

REPUBLIQUE DU GABON



Unité-Travail-Justice



AGENCE NATIONALE DES PARCS NATIONAUX (ANPN)



-----  
PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT DANS LE SUD DU  
GABON

**PLAN DES POPULATIONS LOCALES  
SENSIBLES (PPLS) DU PARC NATIONAL DE  
WAKA**

Mars 2016

## Table des matières

Liste des acronymes.....	4
Résumé exécutif .....	6
Executive summary .....	13
1. Justification du Plan des Populations locales sensibles.....	21
2. Objectifs et méthodologie du Plan des Populations Locales Sensibles (PPLS) .....	23
2.1. Objectifs du PPLS .....	23
3. Informations de base sur les populations locales sensibles en République Gabonaise.....	26
3.1. Localisation et aperçu sur l'organisation socioculturelle des populations Pygmées au Gabon .....	26
3.2. Présentation et localisation des PLS (Babongo) dans les zones du projet de la GeFaCHE.....	35
3.2.1. Effectif et localisation des PLS (Babongo) du parc national de Waka.....	35
Lambaréné et Fougamou à l'ouest ; .....	36
4. Caractéristiques socioéconomiques et socioculturelles des Peuples locaux sensibles consultés sur la base communautaire dans la zone du projet .....	42
4.1. Données historiques .....	42
4.2. Activités anthropiques .....	43
4.3. Données culturelles et habitat.....	43
4.4. Rapports socioéconomiques entre les peuples locaux sensibles et les voisins Tsogo dans la zone du parc national Waka .....	46
4.5. Résumé des consultations avec les PLS (Pygmées) de la zone du parc Waka.....	47
4.6. Synthèse des consultations avec les P.L.S. (Babongo) situées autour du parc waka.....	48
4.6.1. adhésion.....	49
4.6.2. Economie et pistes d'accès aux localités .....	49
4.6.3. Déprédation des cultures et agressions par les éléphants .....	51
4.6.4. Relations des populations avec le personnel du parc national Waka.....	52
4.6.5. Besoins exprimés par les populations rencontrées .....	52
4.6.6. Préoccupations soulevées par les acteurs étatiques.....	53
4.6.7. Interventions de l'Etat et d'autres structures non étatiques dans la zone.....	53
4.7. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones.....	62
4.7.1. La constitution de la République Gabonaise modifiée par la Loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011 .....	63

4.8. L'acte de la Conférence Nationale.....	63
5. Les Droits Fondamentaux suivants sont reconnus : .....	64
6. Les engagements du Gabon pour sa biodiversité.....	64
6.1. CODE FORESTIER - CHAPITRE VI : DES DROITS D'USAGES COUTUMIERS....	66
6.2. LOI N°003/2007 DU 27 AOUT 2007, RELATIVE AUX PARCS NATIONAUX ....	66
6.3 La gestion domaniale et foncière .....	68
6.4 Propriété et droits d'usages coutumiers des populations riveraines des parcs .....	70
6.5. Instruments Internationaux et régionaux ratifiés par le Gabon .....	72
6.6. État des lieux des institutions travaillant avec les populations locales sensibles .....	72
Les tableaux VI ET VII présentent certaines de ces instituions qui travaillent sur et avec les populations locales sensibles. ....	72
7. Evaluation des impacts du projet sur les populations locales sensibles et mesures d'atténuation .....	74
7.1. Evaluation des impacts du projet sur les populations locales sensibles.....	74
7.1.1. Impacts positifs .....	75
7.1.2. Impacts négatifs .....	77
7.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs .....	77
8. Plan d'action.....	83
9. Mécanisme de gestion des plaintes .....	87
9.1. Cadre institutionnel et opérationnel de gestion des plaintes .....	87
10. Dispositif organisationnel de mise en œuvre .....	88
10.1. Stratégies de mise en œuvre .....	88
11. Suivi et évaluation de la réalisation du plan.....	89
Références Bibliographique .....	92
ANNEXES .....	95

## Liste des acronymes

<b>ADCPPG</b>	Association pour le Développement de la Culture des Peuples Pygmées du Gabon,
<b>AFD</b>	Agence française de développement
<b>ANINF</b>	Agence Nationale des Infrastructures numériques et des Fréquences
<b>ANPN</b>	Agence nationale des parcs nationaux
<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BIRD</b>	La Banque internationale pour la reconstruction et le développement
<b>BM</b>	Banque mondiale
<b>CAB</b>	Central African Backbone
<b>CCGL</b>	Comité Consultatif de Gestion Locale
<b>CEMAC</b>	Communauté Economique et Monétaire en Afrique centrale
<b>CFA</b>	franc de la Communauté financière africaine
<b>CICIBA</b>	Centre international des civilisations bantu
<b>CN-TIPPEE</b>	la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (Le Secrétariat permanent)
<b>CPNW</b>	Conservateur du Parc National de Waka
<b>CPPLS</b>	Cadre de Planification en faveur des Populations Locales Sensibles
<b>DGFAP</b>	Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées
<b>DGEPN</b>	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DO</b>	Directives Opérationnelles
<b>FCV</b>	Franceville
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>Fff</b>	Forfait

<b>GeFaCHE</b>	Projet de Gestion de la Faune et des Aires Protégées
<b>IDA</b>	Association Internationale pour le Développement
<b>IEC</b>	Information, Education, Communication
<b>IST</b>	Infection Sexuellement transmissible
<b>KVA</b>	kilovoltampère
<b>LVB</b>	Libreville
<b>MCPEN</b>	Ministère de la Communication, de la Poste et de l'Economie Numérique
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OP</b>	Politique Opérationnelle
<b>PLS</b>	Population locales sensibles
<b>PAM</b>	Programme Alimentaire Mondial
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PO/PB 4.10)</b>	Politique Opérationnelle de la Banque mondiale sur les populations Autochtones
<b>PPLS</b>	Plan des Populations Locales Sensibles
<b>PSFE</b>	Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement
<b>PU</b>	Prix unitaire
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>TDR</b>	Termes de Références
<b>TIC</b>	Technologies de l'Information et de la Communication
<b>TIPPEE</b>	Travaux d'intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## Résumé exécutif

Le Gabon abrite 18 aires protégées très différentes et couvrant globalement environ 20 % de la surface du pays. Il abrite une fabuleuse richesse biologique. L'abondance de la biodiversité du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées.

**L'objectif de développement** de ce Projet d'appui à la Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant au Gabon, est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphants dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) ; (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

Cet objectif de développement sera atteint simultanément par (i) le renforcement des activités de lutte anti-braconnage, fixant ainsi les éléphants dans leur habitat et limitant la destruction des plantations, et (ii) le renforcement des mesures de prévention et d'atténuation des Conflits Homme-Eléphant (CHE), sécurisant ainsi les cultures des communautés et les moyens de subsistance contre les prédatons par les éléphants.

Le projet développera des outils et mesures nationales pour la gestion des éléphants à travers la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI). Le PANI implique (i) l'amélioration des connaissances sur les populations d'éléphants, leur mouvement et les CHE, (ii) le renforcement de l'application des lois de protection de la faune et (iii) la communication et la sensibilisation du public sur le braconnage des éléphants/le trafic d'ivoire et ses impacts négatifs.

Le projet dans sa conception actuelle ne prévoit pas d'introduire des restrictions d'accès des populations aux ressources naturelles. Cependant, le projet va renforcer l'application des textes législatifs actuels relatifs au trafic de l'ivoire. L'examen du cadre légal permet à priori d'affirmer qu'au Gabon les droits d'usage coutumiers sur les ressources naturelles sont garantis. Mais

ce cadre juridique autorise des restrictions en cas d'aménagement. Par mesure de précaution, le Gouvernement a élaboré ce Plan des Populations Locales Sensibles (PPLS). Ce plan consiste à créer un cadre pour guider le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations locales sensibles et de s'assurer en même temps que ces populations en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Aussi le rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints pour le mieux s'être des populations locales sensibles potentiellement affectées par le projet, et il prévoit des mesures destinées :

- à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables à ces Populations locales sensibles; ou
- au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

La Banque mondiale n'accepte le financement d'un projet que lorsque celui-ci obtient un large soutien de la part des Populations locales sensibles de la zone d'emprise du projet, à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Ainsi, en conformité avec la P.O 4.10 de la banque mondiale, la méthodologie utilisée pour élaborer ce plan, est fondée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par les activités du Projet GeFaCHE tels que les ministères, organismes et projets impliqués, les autorités locales, les populations locales potentiellement affectées par le projet, mais également la société civile et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, de la promotion culturelle et des droits humains.

La méthodologie est donc axée sur les priorités suivantes :

- la revue de la littérature sur la situation des populations locales sensibles vivant dans les zones d'intervention du Projet ;
- l'analyse des documents techniques du projet et d'autres documents sur les conditions stratégiques de la Banque mondiale dans l'exécution des projets sociaux et des études environnementales et sociales ;
- les entrevues et réunions avec les populations locales comprenant les groupes sensibles et les acteurs institutionnels principaux impliqués dans le projet ;

En outre, toutes les dispositions concernant le cadre légal et institutionnel pour la coordination et l'évaluation des droits des populations locales sensibles en particulier, adoptées ou ratifiées au niveau national, régional, et international par la République du Gabon ont été passées en revue. Celles-ci incluent :

- Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
- la constitution de la République du Gabon modifiée par la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 ;
- l'acte de la conférence nationale ;
- les engagements du Gabon pour sa biodiversité.

De façon générale, cette revue a identifié les engagements pris par le gouvernement du Gabon sur les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des citoyens.

Cette démarche participative privilégiée par l'étude a permis ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs, notamment les autorités locales, et les différents groupes cibles y compris la société civile. Les localités parcourues à la rencontre des différents acteurs sont :

- Fougamou pour la rencontre avec le Préfet du Département de Tsamba-Magotsi (qui abrite les bureaux du PNW). Ensuite une réunion avec les agents du PNW devant accompagner l'équipe de mission venue de Libreville sur la préparation de l'accès aux villages concernés ;
- Ikobé, Divindé, et Nioye 2 pour la consultation des populations Tsogho (non pygmées) ;
- Tranquille, Nioye 1, Ndoughou, Evouta, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Sogha, pour les populations pygmées vivant autour du parc national Waka.

Il ressort des entretiens avec ces différentes catégories d'acteurs que le Projet GeFaCHE rencontre une adhésion massive. Cela peut se justifier par le fait qu'après avoir expliqué l'objectif du projet, les populations locales rencontrées ont compris combien cela peut les amener à être des bénéficiaires des activités à financer par le projet.

Toutefois, elles ont exprimé leurs attentes concernant le projet :

- l'accès aux services sociaux à travers la construction de salles de classe et la distribution de kits scolaires ;
- la réhabilitation des pistes d'accès aux localités riveraines ;
- le forage d'eau ;
- l'amélioration de revenu et des conditions de vie des populations locales sensibles.

L'exécution des activités du projet aura des impacts sur la population locale sensible. Comme impacts négatifs potentiels on peut citer :

- le renforcement de restrictions de l'accès aux ressources naturelles ;
- la limitation d'exercice des activités spécifiques pratiquées par les populations locales, notamment : chasse, agriculture, pêche, cueillette, élevage domestique, vente de fagots bois de chauffage.

- conflits entre les différents acteurs ;

Pour atténuer ces impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet GeFaCHE et répondre aux attentes des Populations locales sensibles, PPLS a été élaboré.

Pour le suivi de la mise en œuvre de ces mesures, les responsabilités seront partagées par les différents acteurs concernés par le projet : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP), l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), Collectivités locales des communes/sites d'intervention du projet.

Un plan d'action a été élaboré pour assurer la mise en œuvre du Plan des populations locales sensibles. Il se présente comme suit :

**Tableau I :** Plan d'action de la mise en œuvre du Plan des populations locales sensibles

Réalizations et activités	Source de Financement		TOTAL (BN+BM)	Indicateurs	Périodes										Responsable	Superviseur
	Budget National (BN)	Ressources Extérieures (BM)			An 1		An 2		An 3		An 4		An 5			
					Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2		
<b>Réalisation 1: Les pistes d'accès aux localités sont régulièrement entretenues</b>			25 000 000-													
<b>Activité 1.1 : Achat de brouettes</b>		500 000	500 000	05 brouettes											Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN
<b>Activité 1.2 : Achat de pelles</b>		100 000	100 000	05 pelles										Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN	
<b>Activité 1.3 : Achat des tronçonneuses</b>		10 763 636	10 763 636	06 tronçonneuses										SPM	UGP	
<b>Activité 1.4 : Dotation de carburant pour tronçonneuses</b>		6 060 606	6 060 606	Nombre de litre de carburant acheté										CPNW	UGP	
<b>Activités 1.5 : Entretien des pistes par déguerpissement des</b>		7 575 758	7 575 758	Nombre de travaux										Eco gardes.	CPNW	

troncs d'arbres tombés sur les pistes				d'entretien par an												
<b>Réalisation 2 : les ouvrages de franchissement sont réalisés</b>	-	25 000 000	25 000 000													
<b>Activité</b> : réfection des ouvrages de franchissement		25 000 000	25 000 000	4 ponts réhabilités										Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN	
<b>Réalisation 3 : réalisation d'infrastructures sociocommunitaires et renforcement de capacités</b>			357 500 000													
<b>Activité 3.1</b> : EIE simplifié pour construction d'un bâtiment de trois salles de classes à Nioye 1	-	-	-	Rapport d'EIE simplifié										SSES	DGEPN	
<b>Activité 3.2</b> : Réhabilitation et équipement d'un bâtiment de trois salles de classes à Nioye 1 à financer par les fonds du Gouvernement	32 500 000		32 500 000	PV de réception du bâtiment construit										UGP	SE/ANPN	
<b>Activité 3.3</b> : mise en place des moyens de protection des plantations		250 000 000	250 000 000	Nombre de plantations protégées contre la										UGP	SE/ANPN ET DGFP	

				déprédation par les éléphants												
<b>Activité 3.4 :</b> Développement de forages hydrauliques à Nioye 1 et Evouta		50 000 000	50 000 000	2 forages											UGP	SE/ANPN
<b>Activité 3.5 :</b> Renforcement des capacités		25 000 000	50 000	Nbre de personnes dont les capacités sont renforcées												
<b>407 500 000 FCFA</b>																
<p>Légende : <b>CPNW</b> : Conservateur Parc National Waka ; <b>SE/ANPN</b> : Secrétaire Exécutif de l'Agence National des Parcs Nationaux, <b>SPM</b> : Spécialiste en Passation des Marchés ; <b>C/UGP</b> : Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet ; <b>Sem1</b> : Semestre 1 ; <b>Sem2</b> : Semestre 2 ; <b>An1</b> : Année 1 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An 2</b> : Année 2 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An 3</b> : Année 3 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An 4</b> : Année 4 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An5</b> : Année 5 de la mise en œuvre du Projet ; <b>BN</b> : Budget National ; <b>BM</b> : Banque Mondiale ; Nbre : Nombre ; RIC : Responsable de l'implication communautaire ; SSES : Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Sociale ; EIE : Etude d'impact Environnementale; DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature</p>																

## Executive summary

Gabon has 18 protected areas covering about 20% of the country's surface. It houses a fabulous biological wealth. The abundance of Gabon's biodiversity is mainly due to its long political stability but also because of its low human pressure on natural resources. With an area of 15 ha of forest per capita, population pressure on Gabon's forest resources is significantly lower than most African countries. However, Gabon's natural resources are threatened with declining wildlife populations and illegally logged forests.

**The project development objective** to reduce elephant poaching and increase community benefits linked to improved HEC management in the target zones. It consists of 4 components: (i) support to National Ivory Action Plan implementation; (ii) Support for integrated landscape management and Mitigation of Human-Elephant Conflicts; (iii) border surveillance (Gabon-Congo); (iv) project coordination, monitoring and evaluation.

The project as currently designed does not impose any restriction of access to natural resources to sensitive local communities. However the project will strengthen the implementation of existing legislation on trafficking in ivory. The review of the legal framework states that in Gabon, the customary use rights over natural resources are guaranteed. But this legal framework also permits restrictions to natural resources within the protected areas. Therefore, as a precaution, the Government has prepared this Indigenous People Plan referred to in Gabon as Sensitive people Plan (PACP)

The objective of the PACP is to create a framework that takes in full consideration the dignity, human rights, the economy and cultural rights of sensitive people in the project areas. The report also provides a framework on how these goals can be achieved for local sensitive people potentially affected by the project, to:

- prevent potential incidents that could be harmful to these sensitive local populations; and
- mitigate, minimize or compensate for such impacts.

In compliance with OP 4.10 of the World Bank, the methodology used to elaborate the plan is based on a participatory approach, in consultation with all stakeholders and partners involved in the project activities such as departments, local authorities, local communities potentially affected by the project, but also civil society and all other services and entities involved with issues of social and environmental impact, cultural promotion and human rights.

The methodology is focused on the following priorities:

- the review of the literature on the situation of sensitive local people living in the project intervention areas;

- analysis of project technical documents and other documents on the strategic requirements of the World Bank in the implementation of social projects and environmental and social studies;

- Interviews and meetings with local people including sensitive groups and institutional stakeholders involved in the project;

In addition, all provisions concerning the legal and institutional framework for coordination and evaluation of the rights of local populations particularly sensitive, adopted or ratified nationally, regionally, and internationally by the Republic of Gabon were reviewed. These include:

- the constitution of the Republic of Gabon amended by Law No. 47/2010 of 12 January 2011;

- the act of the National Conference;

- Gabon's commitments to its biodiversity.

Overall, this review identified the commitments made by the Government of Gabon on human rights and fundamental freedoms.

This participatory approach favored by the study and to integrate progressively the opinions and inputs of various stakeholders, including local authorities, and the different target groups including civil society. The localities covered at the meetings of various stakeholders are:

- Fougamou for the meeting with the Prefect of Tsamba-Magotsi (which houses the offices of National Park of Waka (PNW)).

- Ikobé, Divindé and Nioye 2 for consulting Tsogho populations (not pygmies);

- Tranquille/Quiet, Nioye 1 Ndoughou, Evouta, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Sogha for Pygmy populations living around the Waka National Park.

The interviews with these different categories of actors confirmed overall community support to the project. They expressed their expectations for the project as follows:

- access to social services through the classroom building and distributing school kits;

- maintenance of access to riverside communities tracks;

- improving income and living conditions of local people sensitive

An action plan was developed to ensure the implementation of the Plan of sensitive local populations as follows:



**Table III:** Action plan to ensure the implementation of the Plan of sensitive local populations

Realizations and activities	Source of funding		TOTAL (BN+WB)	Indicators	Periods										actors	supervisor
	National Budget (BN)	External Resources (WB)			An 1		An 2		An 3		An 4		An 5			
					Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2	Sem1	Sem2		
<b>Realization 1: The access roads to localities/villages are regularly maintained</b>			<b>25, 000,000</b>													
<b>Activity 1.1: Purchase of wheelbarrows</b>		500, 000	500, 000	05 wheelbarrows											Project Management Unit	SE/ANPN
<b>Activity 1.2 Purchase of excavators</b>		100, 000	100, 000	05 excavators											Project Management Unit	SE/ANPN
<b>Activity 1.3: Purchase of chainsaws</b>		10, 763, 636	10, 763, 636	06 chainsaws											SPM	UGP
<b>Activity 1.4: Fuel Endowment for chainsaws</b>		6, 060,606	6, 060, 606	Number of liters of fuel purchased											CPNW	UGP
<b>Activities 1.5: Maintenance of tracks by clearing of tree trunks fallen on the tracks</b>		7, 575, 758	7, 575, 758	Number of jobs Maintenance per year											Eco gardes.	CPNW
<b>Realization 2: the crossings are made</b>	-	25, 000, 000	25, 000, 000													

<b>Activity: restoration crossings</b>		<b>25, 000, 000</b>	<b>25, 000, 000</b>	4 bridges rehabilitated												Project Management Unit	SE/ANPN
<b>Realization 3 : Realization of socio-community infrastructure</b>			332, 500, 000														
<b>Activity 3.1 : EIE simplified for construction of a building of three classrooms to Nioye 1</b>	-	-	-	Simplified EIE Report												SSES	DGEPN
<b>Activity 3.2 : Construction and equipment of a building of three classrooms (funded by the Government) to Nioye 1</b>	32, 500, 000		32, 500, 000	PV receipt of constructed building												UGP	SE/ANPN
<b>Activity 3.3 : Establishment of means of protection of plantations</b>		250, 000, 000	250, 000, 000	Number of protected plants against damage by elephants												Project Management Unit	SE/ANPN ET DGFAP
<b>Activity 3.4 : Development of hydraulic drilling Nioye 1 and Evouta</b>		50, 000, 000	50, 000, 000	2 hydraulics drilling												Project Management Unit	SE/ANPN
<b>Activity 3.5 : Capacity building</b>		25, 000, 000		Number of people whose capabilities are enhanced													
<b>407 500 000 FCFA</b>																	

Légende : **CPNW** : Conservateur Parc National Waka ; **SE/ANPN** : Secrétaire Exécutif de l'Agence National des Parcs Nationaux, **SPM** : Spécialiste en Passation des Marchés ; **C/UGP** : Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet ; **Sem1** : Semestre 1 ; **Sem2** : Semestre 2 ; **An1** : Année 1 de la mise en œuvre du Projet ; **An 2** : Année 2 de la mise en œuvre du Projet ; **An 3** : Année 3 de la mise en œuvre du Projet ; **An 4** : Année 4 de la mise en œuvre du Projet ; **An5** : Année 5 de la mise en œuvre du Projet ; **BN** : Budget National ; **WB** : World Bank  
**BM**=Ressources extérieures ; **Nbre** : Nombre ; **RIC** : Responsable de l'implication communautaire ; **SSES** : Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Sociale ; **EIE** : Etude d'impact

Environnementale; DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature, sem= semester

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte**

Le Gabon comprend trois des écorégions les plus importantes au Monde, et détient un niveau particulièrement élevé de biodiversité et d'espèces endémiques. Le pays recouvert à 88 % de forêts, représentant approximativement 15% des forêts du Bassin du Congo est l'un des derniers bastions pour les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) dont la population au Gabon est estimée entre 23.000 et 60.000. Ces forêts abritent 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique.

Le pays est également un des pays majeurs pour la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées et 13 parcs nationaux créés en 2002, totalisant 1.293.000 ha et qui, avec les zones tampons des parcs, couvre 15% du territoire national. L'autorité de gestion des parcs nationaux est l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN).

Toutefois, les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Les populations d'éléphants sont ciblées pour leur ivoire tandis que d'autres espèces sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse. Afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées, le Gabon a élaboré une stratégie complète : celle-ci implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation.

Le projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant dont la note de concept est validée par la Banque mondiale reflète la stratégie complète du Gabon en matière de protection de la faune et de gestion des aires protégées, et est par ailleurs pleinement compatible avec le Programme de Partenariat Mondial sur la Faune du GEF-6. Ce projet qui concerne quatre parcs nationaux dans le quadrant sud-ouest du pays à savoir Moukalaba-Doudou, Loango, Mayumba et Waka, est d'un montant prévisionnel de 9,33 millions US \$.

### **1.2 Objectif de développement et composantes**

L'Objectif de développement du projet du projet est de réduire le braconnage des éléphants et d'accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphants (CHE) dans les zones-cibles du projet.

Le projet s'articule autour de 4 composantes :

### **Composante 1. Appui à la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (US\$ 1.417.000)**

L'objectif de cette composante est de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) dans la mise en œuvre du Plan d'Action National Ivoire (PANI). Ce faisant, la composante développera les outils nécessaires pour améliorer la surveillance des parcs nationaux et donc l'efficacité des stratégies contre le braconnage, le trafic d'ivoire et la corruption associée. Les activités spécifiques de cette composante sont donc :

- **Collecter et suivre l'information** à travers i) le recrutement d'un gestionnaire de base de donnée des ressources naturelles et ii) l'assistance technique pour le suivi des données CHE (protocole, outils de collecte, formation) ;
- **Renforcer les textes législatifs et réglementaires** à travers les mesures visant à appuyer et encourager la promulgation d'une législation nationale et des règlements associés ;
- **Soutenir la mise en application de la réglementation** qui passe par le renforcement des capacités des administrations partenaires dans l'application de la réglementation en améliorant la connaissance des tactiques et des routes du trafic, ainsi que de la législation, les procédures juridiques et les mécanismes opérationnels pour le contrôle du commerce illégal d'ivoire. Il s'agit aussi de renforcer la capacité de l'ANPN à identifier la provenance de l'ivoire.
- Communiquer et de sensibiliser le public sur les impacts négatifs du braconnage des éléphants et du trafic d'ivoire

### **Composante 2. Appui à la Gestion Intégrée « Paysage » et à l'atténuation des conflits homme-éléphant (US\$ 5.876.000)**

Cette composante sera axée sur des interventions qui soutiennent ou rétablissent la connectivité de l'habitat à l'échelle du Paysage, avec le soutien aux communautés locales et des autres parties prenantes. Les activités spécifiques de cette composante seront donc :

- **Gestion de la Faune sauvage et des Aires Protégées :** (i) renforcer la capacité de surveillance des parcs, (ii) repérer et cartographier les itinéraires existants des éléphants entre les parcs nationaux de Loango, Moukalaba-Doudou, Mayumba et Waka, ainsi que les corridors fauniques transfrontaliers Gabon/Congo, afin d'identifier les zones où empêcher de nouvelles installations humaines et donc prévenir les CHE, (iii) renforcer les capacités des Comités Consultatif de Gestion Locale (CCGL) en vue d'une meilleure participation à la gestion des parcs ciblés et (iv) soutenir les communautés locales en augmentant les opportunités d'amélioration de leurs moyens de subsistance à travers la réhabilitation des pistes d'accès aux communautés riveraines du PN Waka (150 km), du PNMD (de Mourindi à Doussala, 40 km), la réhabilitation d'ouvrages franchissement des voies accès aux communautés riveraines des PNW et PNMD, la réhabilitation et équipement de l'école primaire de Nioye 1 (PNW), le développement des forages hydrauliques pour les populations locales sensibles du PNW (à Evouta et Nioye 1).
- **Atténuation des CHE :** Identifier et expérimenter plusieurs techniques de protection des cultures sur les sites. Il s'agira sur la base des expériences positives d'Asie et d'Afrique de l'Est ainsi que sur celles enregistrées sur le plan national CHE et la boîte à outils FAO, de proposer et expérimenter de nouvelles mesures, incluant le regroupement des parcelles cultivées derrière une clôture commune puis de compléter par un système amélioré d'alerte et de bruit et une surveillance continue par des gardes communautaires.

### **Composante 3. Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo), (US\$ 1 200 000)**

Cette composante appuiera la mise en œuvre de l'accord transfrontalier entre le Gabon et le Congo pour la gestion coordonnée des Aires Protégées dans cette interzone, à travers la redynamisation de l'accord entre le Parc National de Mayumba (Gabon) et le Parc National de Coukouati-Douli (Congo) via (i) l'échange d'informations et la mise en œuvre des patrouilles conjointes, (ii) le renforcement du dispositif de surveillance frontalière et (iii) la réhabilitation des avant-postes de surveillance du côté gabonais.

### **Composante 4. Suivi, évaluation et gestion de projet (US\$ 837 000).**

Cette composante fournira un soutien pour la gestion, la coordination, le suivi et les rapports sur les interventions au niveau institutionnel et du Paysage.

#### **1. Justification du Plan des Populations locales sensibles**

La mise en œuvre du projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Éléphant au Gabon, touchera les zones tampon et périphérique du parc de

Waka où abritent des Populations locales sensibles (PLS) notamment les 'Pygmées'. Aussi est-il important d'envisager déjà un mécanisme qui, dans ce contexte permettra de prendre en compte la dignité, les droits de la personne, la culture et les moyens de subsistance durable de ces populations, conformément aux prescriptions de la politique (PO.4.10) de la Banque Mondiale. Il est donc indispensable de déclencher la sauvegarde (PO.4.10). Étant donné que la mise en œuvre du Projet affectera potentiellement les populations « pygmées » uniquement au niveau du parc national de Waka sur les quatre parcs retenus, il est nécessaire d'élaborer un Plan des populations locales sensibles pour orienter et gérer tous les impacts négatifs mais aussi assurer que ces communautés bénéficieront des activités financées par le projet.

Cependant, contrairement à certains pays de la sous-région d'Afrique Centrale notamment le Cameroun dont la Constitution reconnaît l'existence des minorités ou la République Démocratique du Congo et la République Centre Africaine où l'on note la différence entre les Peuples Pygmées et les autres Communautés, au Gabon, il n'existe pas une reconnaissance formelle de Peuples ou Populations Autochtones.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter une clarification sur cette notion de « **peuples autochtones** » qui suscite de controverses. En effet, nulle part dans la constitution gabonaise, il n'est fait mention d'une distinction entre ces peuples dits « autochtones » et les autres groupes constituant la population du pays dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens.

Du point de vue historique et pendant la colonisation, la notion de « peuples autochtones » désignait, toute personne originaire d'un territoire colonisé. Dans cette optique, tous les gabonais de cette époque étaient des « autochtones ». Au lendemain des indépendances jusqu'au début des années 70, le terme « autochtone » devenait péjoratif. Être « autochtone », est assimilé à être « indigène », qui signifiait à cette époque, être arriéré, rétrograde, en retard et en marge de l'évolution du monde moderne<sup>1</sup>. Aujourd'hui, aucune disposition de la Constitution ne consacre une différenciation entre les communautés qui composent la population gabonaise. Les connaissances traditionnelles sont quasi similaires ; l'originalité de chaque communauté réside essentiellement dans leurs pratiques culturelles et cultuelles, dont le patrimoine est reconnu par la constitution. Tous les groupes sociolinguistiques qui composent la population gabonaise

---

<sup>1</sup> FRITZ (Jean-Claude) ; Introduction générale au livre sur La Nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 11-22.

ont les mêmes obligations et devoirs, et sont tous égaux devant la loi. La notion de « Populations Autochtones » n'étant donc pas reconnue au Gabon, on parlera dans le présent document plutôt de « Populations Locales Sensibles (PLS) ».

Ces populations locales peuvent contenir des groupes sensibles ou vulnérables (pygmées, apindji, tsogo, etc.) dans la mise en œuvre de certaines politiques ou projets de développement en raison de leur mode de vie, de leur environnement et de leur dépendance vis-à-vis de certains facteurs (évolution de leur population, santé, intégration dans ce processus de développement, etc.).

L'élaboration du présent Plan des Populations Locales Sensibles (PPLS), permet de mettre en exergue la nature et l'ampleur des effets négatifs éventuels qui pourraient survenir, du fait de l'exécution du Projet. Ce PPLS comporte des mesures concrètes pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant bénéficient également aux populations locales sensibles dans la zone du parc national de Waka dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale. Ce plan inclue un plan de participation pour assurer l'implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

## **2. Objectifs et méthodologie du Plan des Populations Locales Sensibles (PPLS)**

### **2.1. Objectifs du PPLS**

**L'objectif de ce Plan des Populations locales sensibles (PPLS<sup>2</sup>) vise à mettre en exergue la nature et l'ampleur des effets négatifs éventuels qui pourraient survenir, du fait de l'exécution du Projet. Le PPLS comportera des mesures concrètes pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux peuples sensibles dans la zone du projet et incluant un mécanisme de participation pour assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.**

---

<sup>2</sup> Le PPA est le terme désigné pour Plan des Peuples Autochtone. Dans le cadre de la présente étude, le terme « Peuples autochtones » ne s'applique pas au Gabon, nous gardons le terme « Populations Locales Sensibles (PPLS) »

**Le PPLS permettra de veiller à ce que les avantages du projet soient fournis de manière culturellement appropriée et que le processus permette tel que le prévoit la PO 4.10 une « consultation des communautés de populations locales affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ».**

Cette politique opérationnelle de la banque mondiale relative aux populations autochtones (OP 4.10), vise à éviter les répercussions négatives du projet sur les Populations et groupes locaux sensibles se situant dans la zone du projet et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent des autres groupes dominant de la société, ces populations locales sensibles appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population globale.

Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits.

Le présent PPLS fourni à cet effet :

- ✓ des sur la localisation et les conditions de vie des Populations locales sensibles de la zone du parc national de Waka ;
- ✓ des informations permettant de « juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations locales sensibles et les recommandations sur comment les gérer pendant la période d'implémentation du projet». Il permet ainsi de minimiser l'impact du projet au plan économique et socioculturel sur ces populations.

Le rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il doit prévoir des mesures destinées:

- ✓ à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux Populations locales sensibles concernées; ou
- ✓ au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

## **2.2. Méthodologie de l'étude**

Dans le cadre de cette étude, la méthodologie utilisée est basée sur une revue documentaire, une approche participative basée sur les focus group animés dans les différents villages abritant les populations locales sensibles, les

entretiens avec les autorités locales administratives, les agents de l'ANPN, du parc national de Waka, les autorités locales et les services impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, de la promotion culturelle et des droits humains.

Cette méthodologie s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- ✓ revue documentaire sur la situation des Populations locales sensibles dans les zones du Projet ;
- ✓ analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- ✓ entretiens et rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ;
- ✓ Focus group avec les Populations locales sensibles riveraines du parc concernés national Waka.

La phase de la revue documentaire a permis d'avoir des informations pertinentes sur :

- ✚ la situation des PLS au Gabon et dans les zones du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (localisation, répartition et/ou démographie, histoire, économie, éducation, santé, etc.);
- ✚ les informations à partir de la note de concept du projet, les accords ratifiés par le Gabon et ses expériences dans la protection de la faune, les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- ✚ les dispositifs relatifs au cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des Droits des Populations Locales Sensibles (PLS) en particulier, adoptés au niveau national ou ratifiés au niveau régional et/ou international par la République Gabonaise.

La seconde phase est consacrée aux entretiens semi-directifs réalisés avec les acteurs institutionnels (responsables au niveau de l'ANPN, responsable du parc de Waka et son personnel) principalement concernés par le projet ainsi qu'avec les autorités administratives locales (Préfet, Sous-Préfet, chefs de canton, chefs de regroupement, chef de villages), les directeurs et enseignants des écoles primaires publiques des villages de Nioye 1 et de Nioye 2.

L'essentiel de l'approche participative avec comme techniques les consultations publiques doublées d'animations de groupe a concerné les

différentes localités riveraines du parc de Waka abritant les populations «pygmées» notamment : Nioye 1, Tranquille, Ndoughou, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Evouta et Sogha.

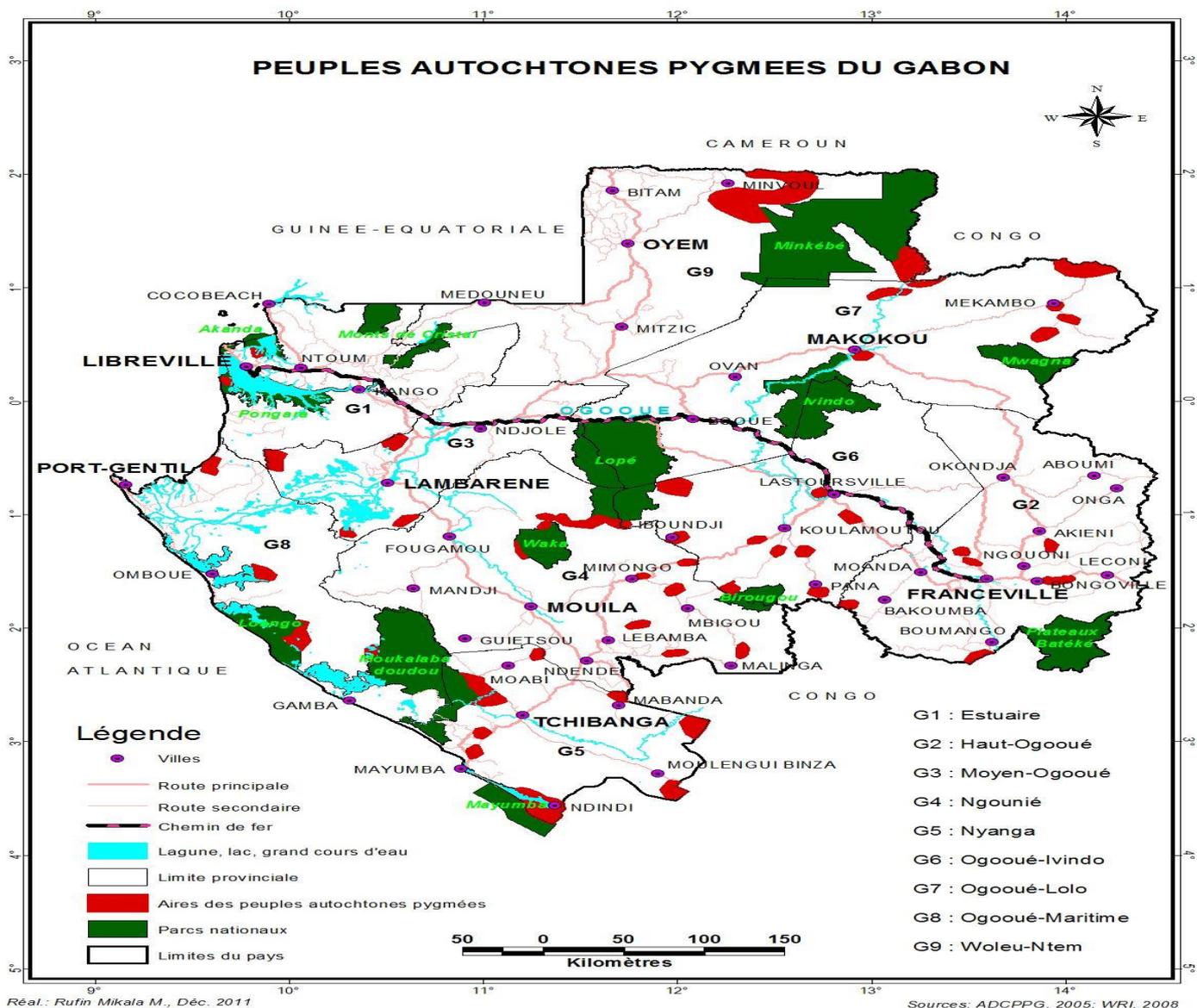
### **3. Informations de base sur les populations locales sensibles en République Gabonaise**

Les Pygmées sont des membres d'une tribu localisée dans les forêts équatoriales africaines dont le mode de vie socioéconomique et culturel est essentiellement axé sur la chasse et la cueillette. Caractérisés par leur petite taille, moins de 1,50 mètre en moyenne, les Pygmées du Gabon ont leurs homologues au Cameroun, en République Centrafricaine, au Congo Brazzaville et en Guinée Equatoriale.

#### **3.1. Localisation et aperçu sur l'organisation socioculturelle des populations Pygmées au Gabon**

Les Pygmées sont des membres d'une tribu localisée dans les forêts équatoriales africaines dont le mode de vie socioéconomique et culturel est essentiellement axé sur la chasse, la cueillette. Caractérisés par leur petite taille, moins de 1,50 mètre en moyenne, les Pygmées du Gabon ont leurs homologues au Cameroun, en République Centrafricaine, au Congo Brazzaville et en Guinée Equatoriale.

Au Gabon, les pygmées, représentent un ensemble de groupes ethnolinguistiques comprenant les parlers suivants : *Akoula, Akowa, Baka, Bakoya, Bakouyi et Babongo*. Considérés comme les premiers peuples du Gabon et originaires de la forêt, ils connaissent mieux la faune et la flore. La carte qui suit présente les aires de localisation des Peuples locaux sensibles (Pygmées) au Gabon.



**Figure 1 :** Localisation des Populations locales sensibles sur le territoire gabonais

Le tableau qui suit donne la liste de la répartition des PLS sur le territoire national.

**Tableau III** : Les groupes pygmées du Gabon

PLS	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Akoa	Estuaire	Point Denis	Myéné- Mpongwé  Villages mélange	5	PDPA 2002
<b>Sous total</b>	<b>Estuaire</b>			<b>5</b>	
Baka	Woleu-Ntem	Minvoul	Fang	364	WWF 2001
		Minkébé	Fang, Bakota	3	Joiris et Bahuche † 1994
Baka	Woleu-Ntem	Village de réinstallation n Ete	Bakwele	50	Knight 2003
			Réinstallation après Ebola		
Baka	Woleu-Ntem	Ngutu	Bakota  Villages mélange	?	Lahm 2002
<b>Sous total</b>	<b>Woleu-Ntem</b>			<b>417</b>	
Baka	Ogooué- Ivindo	Fleuve Ivindo nord de Makoukou	Bakota, Bakwélé	30	WWF 2002
Baka	Ogooué- Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé	80	WWF 2002
Bakoya	Ogooué- Ivindo	Dep. Zadié Mekambo	Boungom, Bakota, Mahongoué Bakwélé  Maître et	2068	PDPA 2002

PLS	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
			serviteur		
Baka	Ogooué-Ivindo	Belinga	Bakota, Bawélé Maître et serviteur	180	PDPA 2002
Baka	Ogooué-Ivindo	Makoukou	Bakota, Bakwélé ouvriers	100	Knight 2003
Babongo	Ogooué-Ivindo	Misangalani (PN Lopé)	Simba, Masango	28	Knight 2003
<b>Sous total</b>	<b>Ogooué-Ivindo</b>			<b>2486</b>	
Babongo	Haut Ogooué	Akieni	Téké, Obamba Villages indépendants	500	Knight 2003
Babongo	Haut Ogooué	Okondja, Otala	Bawumbu	300	PDPA 2002
Babongo	Haut Ogooué	Mvengué	Bawumbu	325	PDPA 2002
Babongo	Haut Ogooué	Boumongo (Concession SIAB)	Bawumbu, Bakaningi	150	Knight 2003
<b>Sous total</b>				<b>1275</b>	
Babongo	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	250	Knight 2003
Bakouyi	Ogooué Lolo	Lastoursville	Akélé, Banzebi	50	Knight 2003
Babongo	Ogooué Lolo	Pana	Banzebi	150	Knight 2003

PLS	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Babongo	Ogooué Lolo	Route Koulamouto u à Mimongo SE Lopé		80	PDPA 2002
Babongo	Ogooué Lolo	Mt. Iboundji	Massango	85	Knight 2003
<b>Sous total</b>	<b>Ogooué Lolo</b>			<b>615</b>	
Babongo	Moyen Ogooué	Ikoy (PN Lope)	Mitsogho	?	Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Lambaréné	Fang Myéné-Galoa L'intermariage	?	Knight 2003
Babongo	Moyen Ogooué	Ndjolé & Lac Tsibine		160	PDPA 2002
<b>Sous total</b>	<b>Moyen Ogooué</b>			<b>160</b>	
Babongo	Ngounié	Eteké (PN Lope)	Mitsogho, Masango, Simba	2	Knight 2003
Babongo	Ngounié	Ikobé	Mitsogho	520	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mouilla		80	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mimongo	Massango et Mitsogho	480	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Mbigou	Banzebi & Massango	240	PDPA 2002
Babongo	Ngounié	Lebamba	Banzebi	100	Knight 2003
<b>Sous total</b>	<b>Ngounié</b>			<b>1422</b>	

PLS	Province	Lieux	Voisin et relation	Démographie	Source
Barimba	Nyanga	Ndendé	Bapunu Banzebi	160	PDPA 2002
Barimba	Nyanga	Moabi	Bapunu	160	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Mayumba, Mambi	Balumbu, Bapunu, Bavili	80	PDPA 2002
Bagama	Nyanga	Loubomo et Panga	Balumbu, Bapunu	100	Knight 2003
<b>Sous total</b>	<b>Nyanga</b>			<b>500</b>	
Barimba	Ogooué- Maritime	Bongo	Baloumbu, Bavarama, Bapunu Eshira	160	PDPA 2002
<b>Sous total</b>	<b>Ogooué- Maritime</b>			<b>160</b>	
<b>Total</b>	<b>Gabon</b>			<b>7040</b>	

**Source:** Dr. Kai Schmidt-Soltau

Sur cette base, il importe de faire une brève présentation de ces différents groupes identifiés

### **Bakoya**

Les Bakoya, localisés dans la province de l'Ogooué-Ivindo, se répartissent dans le District de Mékambo entre les Cantons de Loué et Djoua, un démembrement administratif du département de la Zadié (Nord-est du Gabon). Ils constituent le groupe des peuples locaux le plus présent dans les villages des Bantu. Du point de vue occupation d'espace, ils sont sur trois axes: l'axe Mékambo Mazingo au Nord-est de la province et sur l'axe Mékambo-Mazingo au Nord-Est ainsi que celle de Mékambo-Ekata au Sud-est de la province. Une autre partie de leur population peut être située en allant vers Makokou, se partageant le même espace avec les Baka. Ils sont les seuls qui ont affirmé avoir actuellement des maîtres parmi les voisins Bantu.

Du point de vue sociolinguistique, les Bakoya parlent une langue qui s'apparente à la langue Bungom. Comme les autres PLS, ils ont réussi à

sauvegarder un mode de vie traditionnelle fondé sur les activités principales de la chasse, la collecte et la pêche qu'ils ont pu de manière harmonieuse adapter à la vie moderne. De même, leur vie quotidienne, leur structure sociale de référence, leurs croyances et rites, sont identiques à ceux des autres PLS du Gabon.

En somme, sur le plan démographique, les Bakoya constituent le groupe «pygmée» le moins dispersé dans la forêt et par conséquent le plus facile à dénombrer. Ils ont un effectif moyen de 200 individus par village et sont présents dans plus 10 villages.

Leur effectif moyen est de 200 individus par village; occupant plus de 10 villages, leur nombre peut être estimé à plus de 2000 individus Bakoya.

### **Les Baka**

A l'instar des Bakoya, les pygmées baka seraient partis de la Centrafrique en passant par le Cameroun pour aboutir à Minvoul (province du Woleuntém). Les Baka du Gabon sont donc à situer au Nord du pays, dans la province du Woleu-Ntem et au Nord de l'Ogooué-Ivindo et plus précisément à Minvoul aux environs du massif forestier de Minkébé ainsi qu'à Makokou. Les études menées jusqu'à nos jours les dénombrent à 800 individus mais il y en a d'autres les chiffrant à 3000 individus. Du point de vue sociolinguistique, ils parlent une langue d'origine oubanguienne (actuelle RCA) tandis que le fang est la langue de communication avec leurs voisins.

Les recherches réalisées sur ce groupe les présentent comme un peuple vivant dans des campements représentant leur unité sociale de base et étant très attaché à la vie en forêt où ils vivent dans des huttes. Les regroupements de familles font en sorte qu'aujourd'hui cette unité sociale se trouve regroupée autour de plusieurs noyaux parentaux avec, à l'intérieur du campement Baka le clan comme structure élémentaire tout comme chez les autres groupes africains.

A l'instar des groupes Babongo et Bakoya leur vie économique est organisée autour des activités de collecte et de chasse. Le principal instrument de chasse chez les Baka semble être la sagaie. Mais ils utilisent également les chiens lorsqu'il s'agit de la chasse aux petits gibiers qui n'est pratiquée que par un ou deux hommes. A présent, les cas ne sont pas rares où on peut rencontrer des plantations des tubercules de manioc et / ou de bananes à proximité d'un campement Baka. Ils ont, comme on peut aussi le remarquer chez les autres groupes pygmées, adopté l'agriculture comme une activité de subsistance.

Comme les groupes Babongo et Bakoya , les Baka du Gabon ont également la réputation d'être les plus grands Ganga du Woleu-Ntem. Il s'ensuit que nombre de personnes partent régulièrement de Libreville en direction de Minvoul pour des soins médicaux ou pour de consultations s'inscrivant (qui s'inscrivent) dans le cadre de la divination

### **Les Barimba**

Ce groupe se situe dans la Nyanga au Sud-ouest du Gabon. La majorité d'entre eux est localisée vers Moabi mais on peut les rencontrer également vers Tchibanga. Leur population se situe entre 500 et 1.500 individus installés dans trois départements de la province de la Nyanga mais aussi dans les départements de Mougoutsi, Basse-Banio et dans la Douigny.

Historiquement, les Barimba établissaient leur village à proximité des cours d'eau, entre des sources, en zone montagneuse, en zone plane comme c'est le cas de la savane. Afin de pouvoir satisfaire leur besoin d'eau nécessaire au bain, la cuisine, la pêche, la lessive etc., ils avaient l'habitude d'installer leurs villages en zone montagneuse ou encore en zone plane, et notamment en savane, près des cours d'eau et entre des sources. Cependant, l'absence de récipients propres au transport de l'eau a favorisé un plus grand rapprochement de leurs villages vers les points d'eau et les rivières. Les récipients utilisés autrefois pouvaient être des feuilles de marantacée assemblées en petits paquets, ou des calebasses, ou encore des pots en argile cuite. Il reste bien sûr que le lien à l'eau est resté essentiel chez les Barimba.

Contrairement à leurs voisins Punu, les formes architecturales chez les Barimba sont de deux types : d'une part l'architecture traditionnelle conçue exclusivement par des femmes se découvrent à travers la construction des cases obéissant à une disposition circulaire et, d'autre part, une architecture semi-traditionnelle fondé sur le style ancien de leurs voisins, se distinguent par leur construction en lignes droites. Une cour commune tient lieu d'espace de socialisation pour les deux formes de construction. Entre ces deux types de construction, la hutte en forme sphérique est encore très fréquente chez les Barimba étant donné qu'elle est très adaptée à leurs activités et à leur manière de vivre.

On peut toutefois remarquer un autre type d'installation des villages chez les Barimba qui consistent dans l'alignement des maisons au bord des routes. A l'intérieur de ces villages, il s'avère difficile de distinguer entre l'espace occupé par les Barimba de celui occupé par leurs voisins Bantu et, lorsqu'ils

ne cohabitent pas, on ne peut pas non plus distinguer les villages des uns de ceux des autres comme c'est le cas dans les villages Mabala, Kéri, Murumba et Mandilu.

### **Les Bagama**

Les Baghama dont le nombre s'élèverait également à entre 200 et 1.500 individus, sont installés dans la Nyanga et l'Ogooué-Maritime, et plus précisément vers Mayimba et Gamba au Sud-ouest du Gabon. Dû au fait qu'ils n'ont pas pu être rencontrés et les observations sur eux étant très rares, nous ne disposons que de très peu d'éléments relatifs à ce groupe et son mode de vie.

L'observation et les témoignages des voisins bantous révèlent que ces Pygmées Bagama restent encore aujourd'hui très attachés à la vie en forêt. La langue qu'ils parlent n'a pas encore été étudiée ni classifiée par les linguistes. Pour communiquer avec les Bapunu, Lumbu et Vili, ils se servent de leurs langues. On affirme aussi qu'ils seraient des spécialistes de la chasse au gros gibier comme l'éléphant.

### **Les Akoa**

Des sources historiques révèlent la localisation du groupe Akoa pour la première fois dès 1861 par le Docteur Touchard dans la Revue Maritime Coloniale. On les avait localisés dans les provinces de l'Estuaire, de l'Ogooué Maritime et du Moyen-Ogooué. De nos jours, les Akoa sont effectivement difficiles à rencontrer du fait qu'ils ont intégrés les groupes de populations bantu et que d'autres vivent dans les régions forestières et marécageuses de l'Ogooué-Maritime.

On les estime à moins de 500 individus. Ils seraient présents à Libreville, confondus aux autres populations. Il y en aurait aussi dans la région de Kango à 100 Km de Libreville. Il existe ainsi peu d'éléments relatifs au mode de vie de ce groupe. Les informateurs bantu rapportent qu'ils auraient adopté la pêche comme activité principale de subsistance après avoir passé longtemps sur la côte et en voisinage avec les pêcheurs. Et ceux parmi eux installés à Libreville n'auraient plus rien conservé de leur ancien mode de vie.

## **les Babongo**

Les Babongo représentent le groupe «pygmées» du Gabon qui occupent le plus grand espace sur le territoire national. Ils ont été les premiers «pygmées» d'Afrique centrale mentionnés dans la littérature européenne, vers 1830, par Paul DuChaillu. Dans le Haut-Ogooué dans la province du Sud-ouest, on leur a attribué le nom Obongo; un groupe qui était constitué de près de 1.000 individus adultes et enfants tous confondus. C'est ce groupe qui vit autour du parc national de Waka.

Dans l'Ogooué-Lolo, au centre du pays, on peut les localiser dans les environs de Iboundji, Lastourville et sur la route qui relie l'Ogooué-Lolo à la Ngounié. Dans ces régions, leur effectif dépasse le chiffre de 3000 individus. Dans la Ngounié, province qui s'étend du Centre au Sud du Gabon, ils sont concentrés vers Mimongo, Ikobey et vers Mbigou-Lébamba et où on peut les estimer à 3000 individus. Une autre partie de cette population se trouve dans la province de la Nyanga, vers le village Penyoundou, situé sur la route Ndendé-Tchibanga; là ils sont autour de 150 personnes y compris les enfants.

C'est l'un des groupes pygmées du Gabon sur lequel il n'existe pas encore assez de recherches scientifiques.

### **3.2. Présentation et localisation des PLS (Babongo) dans les zones du projet de la GeFaCHE**

#### **3.2.1. Effectif et localisation des PLS (Babongo) du parc national de Waka**

Des 04 parcs nationaux retenus pour la mise en œuvre du Projet, seul celui de Waka présente des villages habités par les pygmées en l'occurrence les Babongo.

Il n'existe aucun village à l'intérieur du parc national de Waka. La trentaine de villages et les 2 chefs-lieux de district (Ikobé et Itéket) qui se trouvent en périphérie abritent près de 3 765 habitants. Le tableau ci-dessous présente les données démographiques du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2003 pour les villages riverains du parc national de Waka.

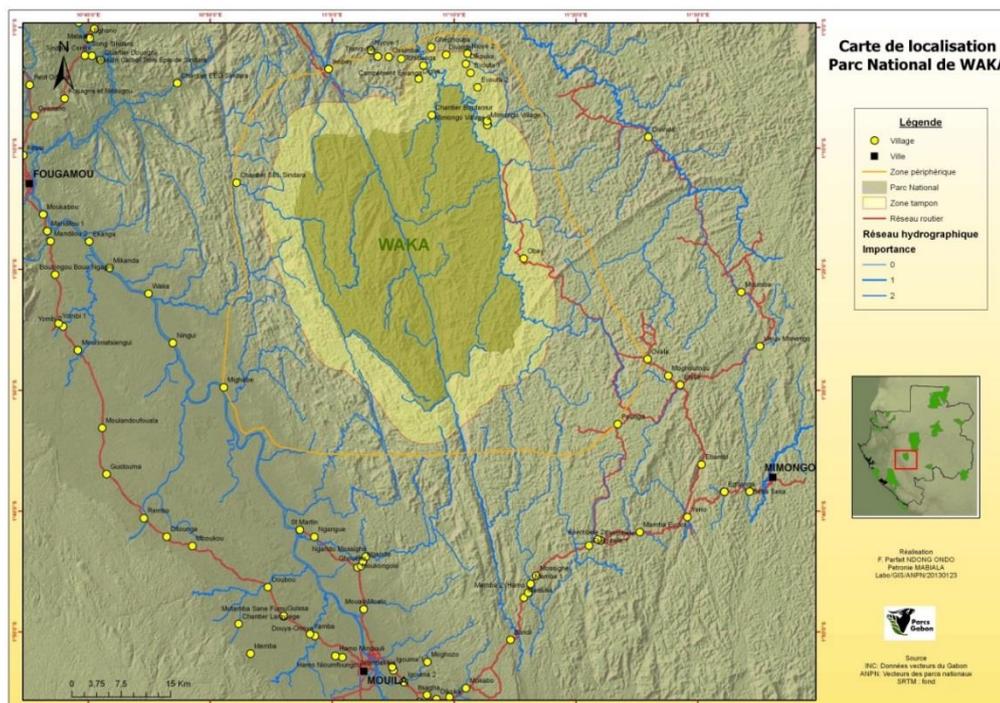
La population villageoise se répartit majoritairement entre le nord et le sud du parc. L'ensemble de ces villages représente environ 4 000 habitants (RGPH, 2003). La densité moyenne est de moins 1 habitant/km<sup>2</sup>. La population moyenne par village varie entre 20 et 100 habitants, Etéké situé au sud du parc étant de loin la localité la plus peuplée avec environ 800 habitants et la présence d'une administration décentralisée avec à sa tête un Sous-Préfet.

Les villes les plus proches du Parc National de Waka sont :

- Lambaréné et Fougamou à l'ouest ;
- Mouila au sud-ouest ;
- Mimongo au sud-est.

L'ensemble de ces villes abrite une population de 65.162 habitants (RGPH, 2003).

La population des villages riverains du parc national de Waka fluctue en fonction de l'intensité des activités économiques, principalement l'exploitation forestière. Actuellement, la tendance globale est à l'exode rural en faveur des villes et des principaux pôles économiques du pays. En effet, le secteur de l'aménagement routier est en pleine effervescence avec le bitumage de plusieurs axes routiers au sud du Gabon (Fougamou-Mouila ; Mouila-Ndendé ; Ndendé-Tchibanga). En outre, des recrutements ont été aussi réalisés par la Fonction Publique notamment au sein des Forces de l'Ordre et de Sécurité.



**Figure 2:** localisation des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet

La situation géographique des villages et les caractéristiques socio démographiques des Populations locales sensibles, sont présentées dans le tableau synoptique ci-après.

**Tableau IVV:** Quelques Données obtenues sur le terrain auprès des Autorités Locales et différents Acteurs

Villages	Effectif de populations	Principales ethnies	Principales activités	Types habitats	ONG et projets intervenant	Infrastructures socio communautaires	Coordonnées géographiques de la localité	Relation avec les voisins
Ikobey	339	Tsogo	Agriculture, chasse, pêche, cueillette, vannerie	Habitation en bois et en mur (briques) et les toitures en tôles	Projet Moabi	Ecole, centre de santé mais non fonctionnel	S 01.05797 E 010.99281	Chef lieu de district
Divingni	40 personnes environ	Babongo	Chasse, agriculture de substance, la pêche, pratique la vannerie, la production du miel et du vin de miel, vannerie	17 habitations : murs en bois mélangé à de la terre de forme rectangulaire ou cassée avec un temps burti certaines cases sont faites de murs en bois uniquement	Projet Moabi de l'ANPN		S 01.02837 E 011.20135	Les enfants fréquentent l'école primaire de Noye2
Makabana	32	Babongo	Chasse, cueillette, agriculture, production de miel et des lampes traditionnelles pour la veillée de burti à partir de la sève de Okoumé et Ayélé	Même qu'à Divindé	Projet Moabi Participe aux activités du Projet habituation des gorilles		Néant	
Divindé	53	Tsogo	Agriculture, vannerie, production de vin de miel, de canne et le miel (doux et piquant)	Murs en bois et murs en bois mélangé de terre avec des toitures en paille ou en tôles	Projet Moabi	Souhaite une école Le dispensaire ne fonctionne pas car	S 0103765 E 011.15586	Les enfants fréquentent l'école primaire de Nioye2 (15

Villages	Effectif de populations	Principales ethnies	Principales activités	Types habitats	ONG et projets intervenant	Infrastructures socio communautaires	Coordonnées géographiques de la localité	Relation avec les voisins
			Les femmes sont nombreuses tisseuses de panier et de corbeille qu'elles vendent aux visiteurs sporadiques.			l'infirmier affecté refuse de rester sur place et préfère vivre à Ikobé (chef-lieu du district)		élèves)
Nioye2	36	Tsogo	Agriculture, chasse, production de vin de canne et de vin de palme, vannerie	Murs en bois et murs constitué d'un mélange de bois et de terre avec des toitures	Projet Moabi	Ecole (84 élèves) dont 44 filles	S 01.03539 E 011.18590	Les enfants qui viennent à l'école de Nioye2 viennent de 06 localités à savoir : Eghouba (13 km), Divindé (4 km), Divingni (2km), Sogha (3km) Evouta (5km), Ebel (9km)
Eghouba	36	Babongo et Tsogo	Agriculture, chasse, la cueillette, vannerie	Mélange bois + terre et bâtiment en bois. Les toitures sont en pailles ou en tôles (6 habitation)	Projet Moabi		S 01.02721 E 011.13535	15 enfants du village vont à Nioye2

Villages	Effectif de populations	Principales ethnies	Principales activités	Types habitats	ONG et projets intervenant	Infrastructures socio communautaires	Coordonnées géographiques de la localité	Relation avec les voisins
Divanga	24	Babongo	Chasse, cueillette, agriculture	Murs en écorce avec toiture en paille ou le mur constitué d'un mélange bois et terre avec toiture en tôle. (au total 09 habitations)	Projet Moabi		S 01.05226 E 011.12388	02 enfants fréquentent l'école primaire de Nioyé1.
Tchibanga	44	Babongo	Chasse, agriculture, cueillettes et ils offrent des services de tradi praticiens	Mélange de terre et de bois avec comme toiture les tôles. Notons qu'à Tchibanga on a vu des habitats en construction	Participe au : -projet d'habitation avec les gorilles -Projet Moabi		S 01.04306 E 011.09 354	Les enfants fréquentent l'école primaire de Nioye. Village grand. Cinquantaine d'enfants agé de 6 à 10 ans
Nioyé1	41	Tsogho	Agriculture, vannerie, production de vin de canne, chasse et cueillette	Mélange terre battue + bois (pour le mur) murs en bois pour certaine habitation. Les toits sont en tôle ou en branchage		Pour l'année 2015-2016 (74 élèves) proviennent de : Tchibanga (10km), Ndougou (3km), Tranquille (1km), Ossimba (10km) Divinga (10km)	S 01.03 133 E 011.05 319	Les élèves de Nioyé1 proviennent des localités citées ci-dessus ; plus de la moitié des élèves est pygmée.
Ossimba	29	Babongo	Agriculture, chasse,	Mélange de bois ou	Projet Moabi		S 01. 03981	Les enfants

Villages	Effectif de populations	Principales ethnies	Principales activités	Types habitats	ONG et projets intervenant	Infrastructures socio communautaires	Coordonnées géographiques de la localité	Relation avec les voisins
			pêche, cueillette production de vin de canne	d'écorce et terre avec des toitures en tôle ou en matériau locaux (branchages)	Brain Forest		E 011.07696	fréquentent l'école de Nioye1 (07 enfants)
Ndough ou	31	Babongo et Tsogo	Chasse, production de miel et collecte de chocolat indigène par cueillette. Fabrication de caolin rouge pour des buts de rites traditionnelle et de commerce et le petit élevage domestique	Mélane (murs fait de bois et de terre) avec des bois en tôles ou en matériaux végétal	Participation au projet d'habitué des gorilles et les pygmées de la zone Ikobé. Cette participation leur permet de Gagner des revus pour réaliser les toits en tôles		S 01.03853 E 011.07438	Possèdent 05 enfants qui fréquentent l'école primaire de Nioye1
Tranquille	54	Babongo	Chasse, cueillette, médecine traditionnelle production de miel.	Mélange terre bois et aussi des maison en bois	Projet Moabi		S 01.03894 14E 011.06205	Relation avec le village de pygmée de Tchibanga. Leurs enfants vont à l'école de Nioye1
Ombwé	22	Babongo	Idem que Makabana	Idem que Makabana	Idem que Makabana		S 01.01871 E 011.24293	

Villages	Effectif de populations	Principales ethnies	Principales activités	Types habitats	ONG et projets intervenant	Infrastructures socio communautaires	Coordonnées géographiques de la localité	Relation avec les voisins
Evouta	75	Tsogo en majorité et quelques Babongo	Agriculture, chasse, vannerie, vin de canne à sucre	Mélange bois+ terre et parfois bois uniquement avec un toit soit en tôle ou en paille (au total 42 habitations)	Projet Moabi		S 01.06256 E 011.18907	Les enfants fréquentent à Nioye2. Environ une trentaine vont à l'école et parcourent environ 5 km pour aller à Nioye2
Sogha	19	Babongo	Chasse, cueillette, agriculture, production du miel du vin de canne et de miel	Mûrs constitués de mélange de pailles en de terre 19 habitation	Projet Moabi de l'ANPN		S 01.05042 E 011.18286	Les écoliers fréquentent l'école de Nioye2 et sont en nombre de 06

#### **4. Caractéristiques socioéconomiques et socioculturelles des Peuples locaux sensibles consultés sur la base communautaire dans la zone du projet**

##### **4.1. Données historiques**

Le Parc National de Waka est implanté dans l'espace dénommé «Pays Tsogo» et situé dans les massifs du Chaillu tout au centre de la province de la Ngounié (Raponda & Sillans, 1961). Les Tsogo au même titre que les Akélé et les Apindji appartiennent au groupe Bantou. Ces derniers ont colonisé les forêts d'Afrique centrale au départ des confins du Nigéria et du Cameroun. Au cours de cette migration, ils ont rencontré les Pygmées avec lesquels ils ont établi des relations de complémentarité.

L'espace Tsogo qui s'étend sur environ 5000 km<sup>2</sup> dans une boucle constituée par les villes de Fougamou, Mouila et Mimongo, est connu du grand public à partir du XIX<sup>e</sup> siècle à la faveur des expéditions européennes dont le but était d'explorer l'intérieur du pays. Le premier Blanc à pénétrer dans l'intérieur des montagnes au sud de l'Ogooué fut Paul Belloni du Chaillu. A l'époque de Du Chaillu, les Tsogo avaient des cheveux tressés en nattes et le corps tatoué de motifs plus ou moins géométriques (Du Chaillu, 1868). Les Apindji ont longtemps vécu sur les rives de la Ngounié. Actuellement ils se retrouvent majoritairement sur Mouila.

Les études génétiques ont montré que les Pygmées d'Afrique centrale de l'ouest ont été relativement homogènes jusqu'il y a 2800 ans environ. Depuis lors, ils ont connu une forte diversification qui coïncide avec l'arrivée des Bantous au Néolithique.

Après le dernier passage de Du Chaillu en 1865, la région demeura 28 ans sans être visitée par des Occidentaux. A partir de 1893, des fonctionnaires, des missionnaires et des commerçants s'installèrent progressivement dans la région (Vande Weghe, 2011).

L'arrivée du régime des concessions en 1894 et l'instauration des travaux forcés qui en découla entraînèrent des soulèvements notamment dans la vallée de la Ngounié où ils eurent lieu chez les Tsogo sous la férule du chef Mbombé entre 1904 et 1913.

## **4.2. Activités anthropiques**

Les populations locales vivant dans les villages recensés précédemment ont des pratiques basées principalement sur :

- l'agriculture,
- la chasse,
- la pêche,
- la collecte des produits forestiers non ligneux,
- la médecine traditionnelle.

Les villageois utilisent un ensemble de techniques pour capturer la faune. Il s'agit principalement de la chasse au fusil, le piégeage au câble d'acier et la chasse à l'arbalète.

L'agriculture est dominée par la culture du manioc et de la banane. La technique utilisée est l'agriculture itinérante sur brulis avec système de gestion des jachères.

La problématique de la destruction des cultures par la faune sauvage en général et les éléphants en particulier est une préoccupation majeure et constante dans l'ensemble des villages, excepté le village Divanga.

## **4.3. Données culturelles et habitat**

Du point de vue sociolinguistique, les Babongo qui vivent autour du parc national Waka parlent une langue qui s'apparente aux langues bantou du groupe : Tsogho, pové, simba, etc. Ils ont un mode de vie traditionnelle fondé sur la chasse, la collecte et la pêche comme activités principales, tout en associant les pratiques adoptées d'un mode de vie de leurs voisins notamment les plantations de banane non loin des terroirs riverains et la présence du petit bétail dans les villages.

La pratique de la chasse se fait en utilisant la lance ou la sagaie, les pièges et les machettes pour ce qui est de la chasse en groupe restreint. En ce qui concerne leur vie quotidienne, elle se déroule sur deux sites : le village d'une part et le campement de l'autre.

Dans leurs campements, les habitations sont des huttes construites de manière sphérique ou quadrangulaires, et faites à partir de matériaux végétaux : écorces d'arbres, paille, etc. Ces campements ne sont utilisés que pendant les activités en forêt comme par exemple lors des initiations, de la chasse ou de la pêche en groupe. Traditionnellement, comme d'ailleurs chez

tous les pygmées, le campement constitue l'unité sociale de base mais en même temps la structure sociale de référence.

Dans les villages, les pygmées n'ont plus des habitations traditionnelles faits uniquement de poteaux en bois, de lianes, de paille, de bambous, de la terre battue, de branches de palmiers, de brindilles d'arbustes, etc. Les photos ci-après en témoignent.



**Photo 1** Habitation de forme rectangulaire dont le mur est un mélange de sable et de bois et le toit en tôles à Divanga

**Sources :** Enquête de terrain décembre 2015



**Photo 2 :** Habitation dont mur est fait d'écorce d'arbre et le toit en paille

**Sources :** Enquête de terrain décembre 2015

Du point de vue de la structure famille, les villages et les campements sont constituées d'un ensemble de sous-familles avec plusieurs pères et plusieurs mères à leur tête à l'intérieur desquelles existe une hiérarchie avec une répartition des rôles bien précise. C'est comme ailleurs aussi le clan qui représente la structure élémentaire de base chez les Babongo.

Enfin, pour ce qui est des croyances et rites, les Babongo du parc national de Waka, à l'image des pygmées d'Afrique centrale, passent pour les plus grands tradipraticiens auxquels font recourent homme politiques, hommes d'affaire, fonctionnaire, commerçant et citoyens ordinaire. Ils ont en même temps la réputation d'être les maîtres du Bwiti, la principale religion traditionnelle du Gabon. Les deux rites traditionnels pratiqués à travers la danse s'appellent le « Modimo » et le « Moghissi ».



**Photo 3 :** Femmes au corps saupoudré de caolin rouge lors d'un rite de funérailles à Divingni

**Sources :** Enquête de terrain (décembre 2015)

Un fait important pour les communautés locales de la zone est leur attachement à la tradition, ce qui justifie la conservation des rites ancestraux encore pratiqués dans leur authenticité.

Parmi les rites régulièrement utilisés dans la région, on peut citer :

- ✓ Le Bondo ;
- ✓ Le Boo ;

- ✓ L'Evovo;
- ✓ Le Missoko ;
- ✓ Le Ghegho.

Dans le domaine de la santé, on peut retenir trois rites :

- ✓ Le Mwegni ;
- ✓ Le Miobe ;
- ✓ L'Ombudi.

Les Babongo de la zone du parc national de Waka sont entourés majoritairement par les communautés Tsogo. La pratique de la médecine traditionnelle dans les villages Babongo notamment Tranquille, Tchibanga et Mimongo (village) contribue à maintenir quelques populations en raison de la réputation des tradipraticiens qui y officient et grâce aux revenus apportés par les malades qui sont généralement en nature (pétrole, savon, huile, sucre, café, boisson, etc.).

#### **4.4. Rapports socioéconomiques entre les peuples locaux sensibles et les voisins Tsogo dans la zone du parc national Waka**

Dans les villages Babongo ayant fait l'objet du présent plan, les rapports socio-économiques entre peuples locaux sensibles et voisins Tsogo semble des relations de bon voisinage et de complémentarité. Ces impressions recueillies sur le terrain sont confirmées par le personnel du parc de Waka (dont certains sont issus de ces localités Babongo et Tsogo) et les chefs de villages. Il s'agit entre autres relations de :

- **relations économiques** à travers la vente ou troc des produits de la cueillette et de la chasse contre les produits en espèce ou en nature (régimes de banane, pétrole, savon, manioc, etc.). A cet effet, on note les activités de cueillette et de vente aux voisins et aux visiteurs des noisettes appelées « kouda ou Mougoumine , du chocolat indigène appelé « l'odika ou le ndock » produit à partir des noix de l'« ivringia gabonese », de la vannerie (panier, corbeille, chaises, etc.) ; la production et la vente du miel, du vin de miel et de vin de canne à sucre, l'artisanat (production de tissu en rafia) , le tourisme culturel par moment à travers les rites et la pêche artisanale;
- **utilisation du savoir-faire thérapeutique des pygmées** par les populations Tsogo. A cet effet, une grande partie des populations Babongo de Makabana et de Ombwé est arrivée au chevet d'un malade appartenant au groupe socioculturel « Tsogo » de la localité

de Divindé, le 2 décembre 2015 et chacun avec ses recettes pour guérir le malade Tsogo. Ce déplacement massif témoigne des relations de bon voisinage entre ces peuples ;

- **fréquentation scolaire dans une même école par les enfants** ; Ainsi les enfants Babongo des localités de Tranquille, Ndoughou, Ossimba, Tchibanga et Divanga fréquentent l'école primaire publique de Nioye 1 pour laquelle les peuples Babongo avec ceux de Nioye 1, réclament la construction d'un nouveau bâtiment ; Par ailleurs au niveau de l'école primaire publique de Nioye 2, les Babongo des localités de Divingni, de Sogha, de Evouta, Ebel et Moutombi soutenus par les enseignants réclament de Kits scolaires pour leurs enfants qui sont régulièrement renvoyés de l'école pour faute de fournitures scolaires ;
- **fréquentation des mêmes lieux de culte religieux** (participation aux veillées dans les Temples Bwiti) ; En effet, certaines populations Tsogo font le déplacement pour assister aux veillées dans les temples Bwiti des villages pygmées ;
- **collaboration des populations locales sensibles** (pygmées) dans l'entretien des pistes d'accès aux localités, etc.

Il reste que dans l'ensemble des villages pygmées, certains problèmes demeurent et qu'il appartiendrait à l'administration de résoudre :

- Mauvais état des pistes les villages Pygmées et absence d'écoles ;
- Incapacité pour les parents de fournir les kits scolaires à leurs enfants ;
- Faible taux de scolarisation des enfants pygmées par rapport à leurs voisins Tsogo en raison de l'absence d'école dans les villages et les écoles voisines sont à des distances parfois supérieures à 10 kilomètres.

#### **4.5. Résumé des consultations avec les PLS (Pygmées) de la zone du parc Waka**

La réalisation du Plan des Peuples locaux sensibles du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) s'est faite dans l'aire géographique du parc national de Waka. Les PLS dont il s'agit dans cette zone sont essentiellement les babongo dont les caractéristiques socio-culturelles ont été présentées ci-dessus. Les villages constitués exclusivement de peuples locaux sensibles (Babongo) sont : Tranquille, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni, Ebel, Moutombi et Sogha, Les localités mixtes (Tsogo et Babongo) où se également déroulés les consultations populaires et des animations de groupe sont : Ndoughou et Evouta.



**Photo 4** : Consultation populaire à Divingni  
**Sources** : Enquête de terrain (décembre 2015)

#### **4.6. Synthèse des consultations avec les P.L.S. (Babongo) situées autour du parc waka**

Au cours des séances de consultations avec les populations locales sensibles, le français a été utilisé et traduit en la langue locale (Babongo) par le Président du Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) du parc de Waka lors des entretiens. Ces entretiens ont eu lieu respectivement à Tranquille, Ossimba, Tchibanga, Divanga, Egouba, Makabana, Ombwé, Divingni et Sogha, pour les villages exclusivement Babongo et à Ndoughou et Evouta pour les localités mixtes (Tsogo et Babongo).

Les catégories de personnes rencontrées sur le terrain sont : les populations des localités rurales et les populations pygmées.

Dans l'ensemble, 171 personnes (voir liste de présence) représentatives des groupes locaux cibles (hommes et femmes) ont été consultées au cours des différentes consultations organisées du 30 novembre au 5 décembre 2015 dans le cadre du présent plan des peuples locaux sensibles.

Il ressort des échanges que l'ensemble des populations Babongo présentes adhèrent à l'initiative du Projet GeFaCHE et s'engagent à s'impliquer activement dans la mise en œuvre des activités du projet sous réserve que les mesures d'accompagnement soient effectivement mises en œuvre. Les populations insistent sur la priorité à accorder une indemnisation aux victimes des dégâts (Déprédations des plantations) causés par les éléphants, à la

construction d'école, la distribution des kits scolaires, à la réfection des pistes et aux forages d'hydraulique villageoise.

#### **4.6.1. adhésion**

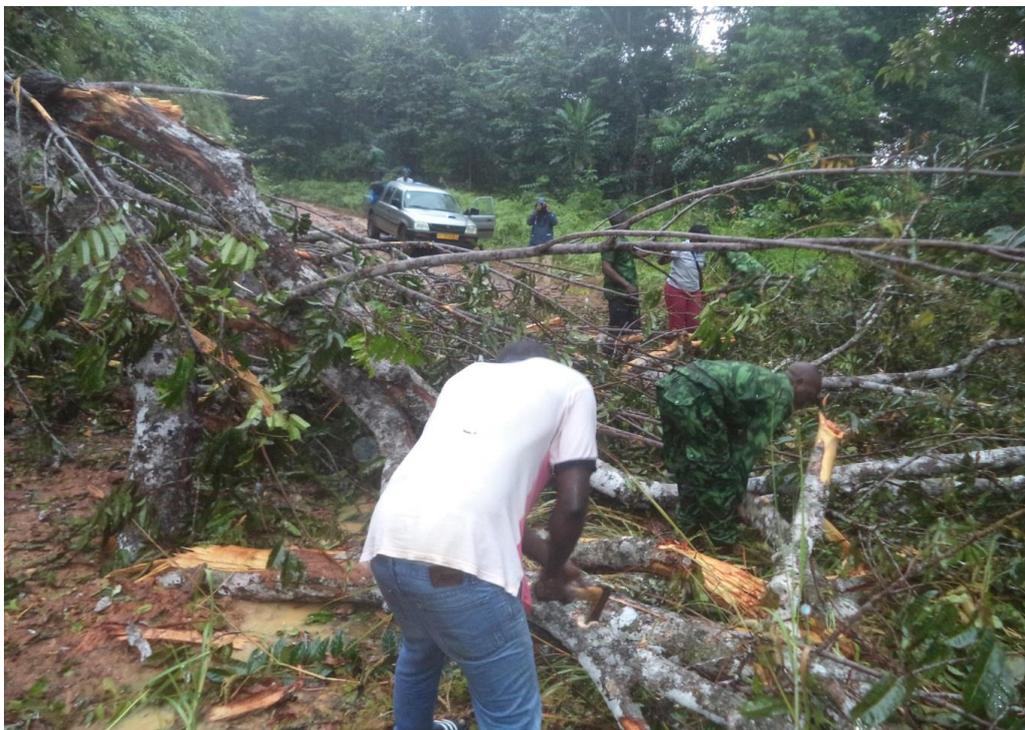
En effet, après avoir expliqué l'objectif du projet et les différentes actions qui seront déployées sur le terrain, les peuples pygmées rencontrés ont compris combien cela peut les amener à être des bénéficiaires directs ou indirects. Elles ont manifesté leurs adhésions totales. Au regard de la Composant 2 (**Appui à la Gestion Paysage Intégrée et participation communautaire**) du projet qui prévoit la construction d'infrastructures socio-communautaires, les populations Babongo ont exprimés leurs soulagement car elles avaient le sentiment de « cultiver pour nourrir les éléphants ; ou encore les éléphants sont plus protégés qu'elles par la loi et l'administration (administrations forestière et des parcs, gendarmerie, forces armées et justice). Elles ont espoir que le Projet GeFaCHE contribuera à protéger leurs plantations et à compenser les pertes dues à la déprédation par les éléphants.

#### **4.6.2. Economie et pistes d'accès aux localités**

Au cours des échanges dans plusieurs localités, certains membres des communautés des peuples locaux sensible ont par moment, brandi des produits de vannerie, des vins de canne et de miel, des régimes de bananes qu'ils éprouvent de difficultés à écouler parce que l'état d'impraticabilité des pistes d'accès ne permet pas de recevoir d'éventuels acheteurs (voir photos 1 et 2).



**Photo 5** : Etat d'un ouvrage de franchissement de fortune dégradé entre Ikobé et Nioye1



**Photo 6**: Déguerpissement de troncs d'arbres tombés sur la piste entre Nioye 1 et la localité nommée Tranquille par les membres de la mission de consultation ce 03 décembre 2015.

Cet état des pistes d'accès associé à l'absence du bac de transport de véhicules d'une rive à l'autre du cours d'eau Ngounie au niveau de la localité Oghono a pour conséquences immédiates, la quasi absence d'activités économiques, la rareté des patrouilles de surveillance et de sécurisation au niveau du parc de Waka que dénonce par ailleurs les populations.

#### **4.6.3. Déprédation des cultures et agressions par les éléphants**

Les populations locales rencontrées toutes catégories confondues (jeunes, femmes, personnes âgées) ont évoqué la destruction des plantations et les agressions d'éléphants dont elles sont victimes et tiennent l'Etat et le Parc National de Waka pour responsables de la situation. En conséquence, elles attendent toujours de la part de l'Etat qu'elles considèrent comme « propriétaire des éléphants », une solution à la déprédation des cultures et aux agressions physiques dont elles sont victimes

En ce qui concerne les populations pygmées de Makabana, elles ont dû, suite à la pression des éléphants, abandonner les localités de lboundji et Makoko. Selon leur déclaration, elles se sont installées au cours de leur parcours dans un premier temps, à lboundji et dans un second temps, à Makoko d'où elles sont parties il y a trois ans pour créer la localité de Makabana. En conséquence, les localités d'lboundji et de Makoko n'existeraient plus. Quant aux populations pygmées de Moutombi, village très proche du parc, elles viennent d'abandonner leur village il y a un an pour s'installer dans le village voisin d'Ebel à cause de la prolifération et de la pression des pachydermes autour d'elles. Cette prolifération est vécue par cette population comme une grande insécurité physique et alimentaire. Pour l'heure les techniques de protection utilisées par les populations sont : l'allumage des feux de bois ou de pneus de véhicule usés autour des champs, son des tam-tams et le gardiennage appelé « campement » des champs. C'est cette dernière technique amène les populations à quitter les villages pour la brousse en abandonnant enfants et toute autre activité.

#### **4.6.4. Relations des populations avec le personnel du parc national Waka**

L'abandon par les agents du parc national de leur base-vie de Oghobi est dénoncé par les populations. Elles voient en cela, une démission de l'Etat face à la situation parce qu'au-delà de la surveillance, elles bénéficiaient de certains services avec la proximité des agents du parc (achat des produits auprès des villageois, transport des villageois par les véhicules du parc, etc.). En réponse à cette préoccupation, le projet dans sa mise en œuvre prévoit la réhabilitation cette base-vie.

#### **4.6.5. Besoins exprimés par les populations rencontrées**

Les préoccupations exprimées sont :

- la réfection de la principale piste donnant accès aux localités ;
- la réhabilitation d'école primaire et de logements pour les enseignants à Nioye 1 où fréquentent les enfants des pygmées qui représentent plus de 50 % des 74 écoliers de l'établissement ;
- la protection contre la déprédation des cultures par les éléphants ;
- la distribution de kits scolaire aux écoliers car lors des séances de consultation (deux mois après le début de la rentrée scolaire), 50 % des écoliers sont renvoyés pour absence de fournitures scolaires ;
- la dotation du dispensaire de Divindé de médicaments et le recrutement d'un agent de santé ;
- le forage d'infrastructures d'hydraulique villageoise à Nioye 1 (en raison de la distance parcourue par les femmes dans une dépression dont les versants sont à fortes pentes pour chercher de l'eau), à Eghouba et à Evouta (pénurie d'eau en saison sèche) ;
- la dotation de chaque village d'équipements constitués de machines à écraser le manioc, à presser la canne à sucre et la fourniture de ruches pour la récolte du miel dans les localités de Tranquille, Omboué et Makabana ;
- des tôles pour bâtir les campements et les habitations car il leur est interdit de recourir aux pailles à l'intérieur des limites du parc.

De façon générale, à l'issue des réunions de consultation et des séances d'animations de groupes, les préoccupations des peuples locaux sensibles et de leurs voisins immédiats (Bantou/Tsogo) se résument comme suit :

- Exercice des droits d'usages coutumiers sur la zone tampon et l'intérieur du parc ;
- Dévastation des cultures par la faune sauvage, notamment les éléphants ;

- association des communautés au recrutement du personnel et à la gestion du Parc National de Waka ;
- Création d'emploi et projets communautaires ;
- réhabilitation d'école, de résidence pour enseignants ;
- Octroi de kits scolaire aux écoliers
- Hydraulique villageoise ;
- Aménagement des pistes ;
- Transport des villageois par les véhicules du parc ;
- Achat de la nourriture auprès des villageois.

#### **4.6.6. Préoccupations soulevées par les acteurs étatiques**

- Le Préfet Michel MATSAKASSA (rencontré à nouveau à Fougamou), a réaffirmé que la mise en œuvre de ce projet apportera un soulagement aux populations et se réjouit de l'organisation de cette mission du terrain afin de découvrir la réalité sur la vie des populations locales sensibles (pygmées). Il a en outre souligné que la situation des administrés dans cette zone est aggravée par le manque du bac pouvant permettre la traversée des véhicules et l'acheminement des produits de premières nécessités aux populations vivant dans cette zone du parc Waka. Les efforts en cours pour le dénouement de la situation ont été rappelés par le Préfet du Département.
- Le Vice-Président du Conseil Départemental, monsieur OKABA Jean De Dieu rencontré a abondé dans le même sens tout en souhaitant une bonne mission à l'équipe.
- Le Chef de Canton de Nioye 2 après avoir salué l'initiative de la mission s'est préoccupé de la suite réservée à sa correspondance relative au décès d'un de ses administrés du Village de Evouta par un éléphant. La même préoccupation a été soulevée par le chef du village Evouta ;
- Le Directeur de l'école publique de Nioye 1 a exprimé ses préoccupations relatives à la vétusté du bâtiment abritant l'école primaire de la localité construit en bois et déjà fragilisé par les termites
- Les directeurs des écoles publiques de Nioye 1 et de Nioye 2 ont fait observer que les parents d'écoliers (dont plus de la moitié sont des pygmées) n'arrivent pas à procurer aux enfants les kits scolaires. Et pour l'année scolaire en cours, deux mois après le démarrage de la rentrée des classes, 50 % des écoliers sont renvoyés parce qu'ils n'ont pas de fournitures scolaires.

#### **4.6.7. Interventions de l'Etat et d'autres structures non étatiques dans la zone**

Le seul moyen expérimenté à ce jour par l'Etat et certains acteurs non étatiques pour adresser la déprédation des cultures des populations est la sensibilisation par les agents du parc national de Waka et dans une moindre mesure par l'ONG BrainForest.

Par ailleurs, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) en collaboration avec l'ONG Gabon Boutique exécute le Projet Moabi avec les communautés. Elles produisent l'huile de moabi que l'ANPN achète à raison de 6500 fcfa le litre. Les communautés reçoivent en retour un double bénéfice. D'abord de l'argent liquide issu des ventes (6500 fcfa le litre) et ensuite des produits (pétrole, sucre, café, savon, matelas, groupe électrogène, chaises etc.) demandés sous la base d'un système de bonification mis en place par l'ANPN pour encourager davantage les communautés à s'intéresser à l'activité. Cette bonification consiste à ajouter une somme de 1500 fcfa par litre acheté. Le montant global issu de cette bonification n'est pas remis aux populations en espèce mais sous forme de produits en fonction des besoins en nature exprimés la communauté et à la hauteur du montant global du bonus.

Il faut signaler également l'existence du Projet « Grands singes » qui se déroule dans le parc national de Loango et pour lequel les pygmées de la zone de Waka sont sollicités pour un contrat de trois mois contre une rémunération en raison de leur connaissance de l'habitat et des habitudes des gorilles afin de servir pisteurs.

L'ensemble des consultations communautaires par localité avec les intéressés est résumé dans le tableau V.

**Tableau V** : Résumé des consultations avec les populations locales sensibles

Village PA	Population	Principaux problèmes soulevés lors des consultations communautaires	Actions prioritaires identifiées par la population par rapport au Projet : Souhaits et attentes:	Observation
<b>Nioye1</b>	41 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certains élèves parcourent de grandes distances pour venir à l'école de Nioye1. Ils proviennent des localités de Tchibanga (9km), de Ndoughou (3 km), de Tranquille (1km), de Ossimba (10 km), de Divanga (10 km);</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires ;</li> <li>- Accès difficile à l'eau potable;</li> <li>- Encombrement des pistes rurales par la chute d'arbres ;</li> <li>- Difficultés à presser la canne à sucre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'écoles;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires</li> <li>- Réalisation d'un forage d'approvisionnement en eau potable;</li> <li>- Achat de matériel pour désencombrer les pistes rurales;</li> <li>- Achat de machines mécaniques pour presser la canne à sucre</li> </ul>	Les femmes disent que c'est les lianes qui sont les matières premières qu'elles vont chercher en forêt pour tisser les paniers et autres objets commercialisables. Mais malheureusement ces lianes sont des aliments pour les éléphants.
<b>Tranquille</b>	54 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés à récolter le miel;</li> <li>- Les élèves de la localité de Tranquille parcourent 1 km pour se rendre à l'école à Nioye1.</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires ;</li> <li>- Encombrement des pistes rurales</li> </ul> <p style="text-align: center;">1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des ruches pour faciliter la récolte de miel;</li> <li>- Construction d'une école à Tranquille;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves;</li> <li>- Achat de matériel pour désencombrer les pistes rurales.</li> </ul> <p style="text-align: center;">2.</p>	
<b>N'doughou</b>	31 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés à récolter le miel;</li> <li>- Les élèves de la localité de N'doughou parcourent 3 km pour se rendre à l'école à Nioye1.</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires ;</li> <li>- Encombrement des pistes rurales</li> </ul> <p style="text-align: center;">3.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des machettes et des coupecoupes pour faciliter la récolte de miel;</li> <li>- Construction d'une école à N'doughou;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves;</li> </ul>	1. Ils disent que l'abattage des arbres leur prend parfois plusieurs jours. Mais avec les outils modernes, ils disent pouvoir vite atteindre leurs objectifs. La tentative de leur expliquer qu'avec les moyens

				<p>modernes ils auront le même miel sans abattre les arbres, ils ont refusé en disant que ce ne sera jamais la même production.</p> <p>En absence de produits de première nécessité comme le savon, les pygmées utilisent une écorce d'arbre qui fait la mousse appelée « okan » et en langue Babongo « Mdouma »</p>
<b>Ossimba</b>	29 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation des pistes rurales;</li> <li>- Manque de tôles pour construire les campements;</li> <li>- Manque de matériel pour défricher;</li> <li>- Les élèves de la localité d'Ossimba parcourent 10 km pour se rendre à l'école à Nioye I.</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition du matériel pour réfectionner les pistes rurales</li> <li>- Achat de tôles pour construire des campements;</li> <li>- Achat de tronçonneuses et de machettes pour défricher;</li> <li>- Construction d'une école à Ossimba;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves.</li> </ul> <p>4.</p>	
<b>Tchibango</b>	44 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de matériel pour défricher;</li> <li>- Manque de feuilles de tôles pour construire des campements;</li> <li>- Manque d'organisation du secteur de la médecine traditionnelle dont on reconnaît les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de tronçonneuses et de machettes pour défricher;</li> <li>- Achat de feuilles de tôles pour construire des campements;</li> <li>- Besoin de moyens pour organiser le secteur de la médecine traditionnelle dont on reconnaît</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pygmées disent qu'ont leur interdit de tendre les pièges aux animaux sauvage, alors que leur alimentation est basée sur cette faune. Il leur a été expliqué que la chasse sportive est autorisée en</li> </ul>

		<p>compétences;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves de la localité de Tchibango parcourent 9 km pour se rendre à l'école à Nioye1;</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires.</li> </ul>	<p>les compétences;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une école à Tchibango;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves.</li> <li>-</li> </ul>	<p>zone tampon ou en périphérie. Mais que toute activités et le braconnage des éléphants à l'intérieur du parc sont interdits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils disent que c'est à l'intérieur du parc qu'ils trouvent la paille qui leur sert pour la construction des toits de leur habitation</li> </ul>
<b>Divanga</b>	9 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de matériel pour les activités de défrichage, de désencombrement des pistes de la vannerie, etc.</li> </ul>	<p>Achat de matériel tel que : les machettes, les couteaux de toutes les tailles et les limes.</p>	<p>Ici les pygmées n'ont pas de problème avec les éléphants car ils font leurs plantations sur les versants des montagnes à pentes brutes où les éléphants n'arrivent pas à se déplacer. Reconnaissons que le village Divinga es t situé au pied des montagnes dans une vallée encaissée au fond de laquelle passe le cours d'eau Miyokodo</p>
<b>Eghouba</b>	36 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- manque de tronçonneuses pour faire le défrichage et scier le bois pour la construction des habitations;</li> <li>- Accès difficile à l'eau potable;</li> <li>- Dégradation des pistes rurales;</li> <li>- Non fréquentation du village par les touristes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de tronçonneuses pour faire le défrichage et scier le bois pour la construction des habitations;</li> <li>- Réalisation d'un forage;</li> <li>- Aménagement des pistes rurales;</li> <li>- Orientation des touristes vers Eghouba.</li> </ul>	<p>5. Ils disent que la localité recevait des visiteurs pour la grotte dans le cadre des activités touristiques. Les différentes grottes ont une histoire en relation avec l'histoire du village. Depuis le départ du conservateur Benoît, les activités touristiques se sont arrêtées. Ils disent que l'absence de fonctionnement de la</p>

				barque fait que les localités ne disposent plus de savon, du pétrole, etc.
<b>Divindé</b>	53 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté à faire écouler les articles tissés;</li> <li>- Manque de matériel pour défricher et pour planter les matières premières que sont le palmier et le raphia</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un partenariat avec une association qui pourra leur donner des quotas à tisser et livrer sur place contre des prix donnés et ils produiront les articles demandés;</li> <li>- Achat de machettes des couteaux, les limes et les tronçonneuses pour défricher et pour planter les matières premières</li> </ul>	<p>6. Les populations disent que le moabi que le projet moabi prône la valorisation est une nourriture des éléphants. Dans la quête du moabi, les populations rencontrent les éléphants;</p> <p>7. Pourquoi depuis la création des parcs, l'Etat gabonnais n'investit pas à entretenir les pistes qui desservent ces parcs?</p> <p>8. Les populations réclament le retour des agents du parc national à Oghobi.</p>
<b>Makabana et Ombwé</b>	54 habitants			<p>9. Les Forestiers (agents des parcs) ont abandonné leur base-vie à Oghobi; Les populations de Makabana viennent d'Iboundji en passant par Makoko. Ils disent avoir fait toute cette migration à cause des éléphants qui les menacent et détruisent toutes les plantations, les mettant dans une insécurité alimentaire. Ils ont quitté</p>

				Makoko il y a 03 ans pour créer Makabana. Le village Makoko n'existe plus encore moins lboundji leur localité de départ.
<b>Nioye2</b>	36 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de matériel tel que : la machine à presse canne à sucre, de tronçonneuse, les machettes et les limes;</li> <li>- Manque d'un enseignant</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de machine à presse canne à sucre, de tronçonneuse, les machettes et les limes;</li> <li>- Recrutement d'un enseignant;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves.</li> </ul>	<p>Le Chef cantonnement à Nioye2 a voulu savoir quelle attitude adopter en cas d'agression des éléphants puisque tous ceux que les éléphants tuent ne sont pas des braconniers.</p> <p>L'école primaire compte 84 écoliers avec 03 enseignants et 04 années d'étude.</p>
<b>Divingni</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de petits couteaux, de tronçonneuses, de machettes, de limes, de haches;</li> <li>- Manque de fer à béton qu'ils aiguisent pour avoir des outils pour travailler le bois.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de petits couteaux, de tronçonneuses, de machettes, de limes, de haches;</li> <li>- Approvisionnement en fer à béton pour avoir des outils pour travailler le bois.</li> </ul>	<p>10. Village constitué uniquement de pygmées appelés localement Babongo.</p> <p>Les femmes endeuillées passent du caolin rouge au corps pour les rites et la danse.</p>
<b>Sogha</b>	19 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'accès aux scies pour défricher et mettre en place des plantations;</li> <li>- Difficulté à lutter contre les éléphants et autres bêtes ;</li> <li>- Manque de Pétrole et de carburant pour la tronçonneuse;</li> <li>- Inexistence d'habitation pour accueillir les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à disposition des scies pour défricher et mettre en place des plantations;</li> <li>- Disposer des moyens de lutte contre les éléphants et autres bêtes;</li> <li>- Mettre à disposition du Pétrole et du carburant pour la tronçonneuse;</li> <li>- Construire une habitation pour accueillir les touristes qu'ils reçoivent souvent;</li> </ul>	

		<p>touristes qu'ils reçoivent souvent;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de tôles pour construire l'habitation des touristes ainsi que des matelas, lampes tempêtes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat de tôles pour construire l'habitation des touristes ainsi que des matelas, lampes tempêtes.</li> </ul>	
<b>Evouta</b>	75 Habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque d'une tronçonneuse;</li> <li>- Accès difficile à l'eau potable</li> <li>- Les élèves de la localité de Evouta parcourent 5 km pour se rendre à l'école à Nioye2;</li> <li>- Difficulté des parents d'élèves à acheter des Kits scolaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat d'une tronçonneuse;</li> <li>- Réalisation d'un forage d'approvisionnement en eau potable;</li> <li>- Construction d'une école à Evouta;</li> <li>- Distribution de Kits scolaires aux élèves</li> </ul>	<p>11. - une trentaine d'enfants vont à l'école à Nioye2</p> <p>12. -La particularité de ce village qu'il a enregistré un décès dû à l'éléphant. Le seul frère du défunt dit que le parc est responsable de ce décès et que dernier n'était pas un braconnier et que personne ne lui ai venu en aide. Il exige que la délégation participe financièrement aux frais de funérailles si non qu'elle ne partira pas du village. La mission à calmé la population en les rassurant que c'est pour gérer de tels conflits que ce projet a été initié.</p>

<b>Ikobé</b>	339 habitants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la route et état défectueux de la barque motorisée;</li> <li>- Manque d'une machine pour presser le manioc</li> <li>- Difficulté à éliminer les éléphants;</li> <li>- Manque d'une tronçonneuse pour l'entretien des voies;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réparation de la route et mise en service de la barque motorisée ;</li> <li>- Achat d'une machine pour presser le manioc;</li> <li>- Mise à disposition de fusils pour éliminer les éléphants;</li> <li>- Achat d'une tronçonneuse pour l'entretien des voies.</li> </ul>	<p>13. - Les populations estiment que la récolte du moabi ne se fait pas facilement car le repas de l'éléphant est le moabi.</p> <p>14. -Les populations estiment qu'elles sont oubliées;</p> <p>15. -Les populations ne croient pas à la création d'un projet en leur faveur car plusieurs promesses leurs ont été faites;</p> <p>-La localité dispose d'un groupe électrogène qui n'est plus fonctionnel pour des raisons techniques.</p>
--------------	------------------	--	--	---

#### **4.7. Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones**

Cette Déclaration sur les Droits des Peuples autochtones à travers plusieurs de ses dispositions vient renforcer le dispositif juridique gabonais muet sur la spécificité que constituent les peuples pygmées. Ainsi, elle affirme que :

- les peuples locaux sensibles sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels,
- tous les peuples contribuent à la diversité et à la richesse des civilisations et des cultures, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité ;
- toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes ;

Et conformément à la Charte des Nations Unies, l'Assemblée Générale de cette institution lors de sa 107<sup>e</sup> séance plénière du 13 septembre 2007 est consciente :

- de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources,
- de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits des peuples locaux sensibles affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec les États,

Cette Déclaration en son article 10 stipule « Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour ».

Enfin, l'article 14 de ladite Déclaration reconnaît que « les populations autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune ». Dans ce cadre, le Projet GeFaCHE vient soutenir les populations autochtones en accédant à leur demande de construction d'école primaire publique à Nioye 1 et en améliorant leur conditions d'existence par le développement de deux forages d'hydraulique villageoise à Nioye 1 et à Evouta ainsi que la mise à disposition du parc national de Waka d'une barge pour la traversée du cours d'eau Ngounié à Sindara.

Ces dispositions de la Déclaration sur les Droits des Peuples autochtones a été précédée des travaux du Groupe d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur le Populations/Communautés autochtones qui a permis l'adoption de la « Résolution sur les droits des populations/communautés autochtones en Afrique ». Ce rapport aborde les

préoccupations des peuples locaux sensibles du continent africain, leur droit à la terre et aux ressources de production, la discrimination dont ils sont victimes, les exemples de violation des droits culturels, le déni de justice. Les questions liées aux reconnaissances constitutionnelles et législatives ont été également évoquées.

#### **4.7.1. La constitution de la République Gabonaise modifiée par la Loi N° 47/2010 du 12 janvier 2011**

La Constitution de la République Gabonaise, selon le principe d'égalité des citoyens quel que soit leur diversité culturelle, stipule clairement dans son préambule que le « peuple Gabonais » :

- ✓ **Affirme** solennellement **son Attachement** aux Droits de l'Homme et aux Libertés Fondamentales tels qu'ils résultent de la **Déclaration** des Droits de l'Homme et du Citoyen **de 1789** et de la **Déclaration** Universelle des Droits de l'Homme de **1948**, consacrés par la **Charte Africaine** des Droits de l'Homme et des Peuples de **1981**, et par la **Charte Nationale** des Libertés de **1990** (L. 1/97 du 22 Avril 1997) ;
- ✓ **Proclame** solennellement **son Attachement** à ses Valeurs Sociales Profondes et Traditionnelles, à son Patrimoine Culturel, Matériel et Spirituel, au respect des Libertés, des Droits et des Devoirs du Citoyen. (L.47/2010 du 12 janvier 2011)

Ensuite, l'alinéa 2 de l'article premier de ladite Constitution affirme que « la liberté de conscience, de pensée, d'opinion, d'expression, de communication, la libre pratique de la religion sont garantis à tous, sous réserve du respect de l'ordre publique ». Mieux, l'article 7 précise que pour sa part « chaque citoyen a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de sa race, de ses opinions ».

#### **4.8. L'acte de la Conférence Nationale**

Certains articles de la loi n°2/90 du 26 juillet 1990 portant sur l'acte de la Conférence Nationale, et notamment les Articles 1<sup>er</sup>, 2 et 5 sous-tendent les droits des peuples :

- ✓ **Article 1<sup>er</sup>** : Réaffirme solennellement que la République Gabonaise doit assurer effectivement les Droits et Libertés de l'Homme tels que définis en 1789 et confirmés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, et par la Charte Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ;
- ✓ **Article 2.** - Affirme solennellement que la République Gabonaise assure devant la Loi, l'égalité de tous les Citoyens, sans distinction de sexe, d'origine, de race, d'opinion ou de croyance ;
- ✓ **Article 5.** - Réaffirme :

## **5. Les Droits Fondamentaux suivants sont reconnus :**

- Droit à la vie et à la dignité ;
- Droit à la Propriété Privée ;
- Droit à un logement décent,
- Droit à la protection, en particulier, de la mère, de l'enfant et d'un revenu minimum aux indigents ;
- Droit à l'intégrité physique et morale ;
- Droit à l'assistance d'un interprète devant les juridictions répressives ;
- Droit à l'égalité d'accès aux emplois ;
- Droit des handicapés aux emplois ;
- Droit à la sécurité sociale et aux soins médicaux ;
- Droit d'égal accès aux médias de l'Etat ;
- Droit à un environnement naturel, sain et préservé ;
- Droit à l'éducation et à l'enseignement ;
- Droit à la conservation et à la protection du patrimoine culturel national ;

## **Les libertés fondamentales reconnues sont :**

- Liberté d'aller et venir à l'intérieur des frontières Territoriales et d'en sortir ;
- Liberté de pensée, d'opinion et de croyance ;
- Liberté d'association et de réunion ;
- Liberté de presse ;

## **6. Les engagements du Gabon pour sa biodiversité**

Depuis 2002, le Gouvernement gabonais, s'est engagé, avec le concours des partenaires internationaux, à initier une nouvelle approche de gestion rationnelle et durable des ressources forestières du pays. Ainsi, il a initié un Programme Sectoriel Forêt, Pêche et Environnement (PSFE) soutenu par plusieurs partenaires dont la Banque mondiale. Ce Programme Sectoriel aide à orienter l'action du gouvernement vers deux directions : la gestion durable des ressources forestières et la transformation locale du bois afin de générer plus de valeur ajoutée.

En outre, le secteur forestier, deuxième source d'emplois formels après le secteur public, représente jusqu'à 60 % du PIB hors pétrole. C'est aussi la deuxième source des devises étrangères après le pétrole. La Banque mondiale qui en est le principal bailleur a consenti un appui budgétaire de 15 millions de dollars, dont le but est de soutenir les réformes institutionnelles

nécessaires pour une gestion optimale et efficiente du domaine forestier national.

L'objectif du PSFE est de promouvoir un débat ouvert au sein de la société sur la gestion du patrimoine public, et donc de jeter les bases pour une gestion transparente, durable et équitable des ressources naturelles du pays. L'accent est mis sur la publication de l'échéancier, carte des permis et des bilans de recouvrement, le retour au domaine des permis défaillants et l'observation tierce pour le contrôle de l'exploitation illégale est le deuxième appui administré par la Banque mondiale est un don du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de 10 millions de dollars. Cet appui a pour objet de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), qui a pour mission de mettre en œuvre le programme gouvernemental de protection, de sensibilisation et gestion de la biodiversité à travers le réseau de parcs nationaux.

Cependant qu'aucune mention spécifique n'est faite aux Populations autochtones vivant dans les zones forestières. L'autorisation de défense de leurs terres et de leurs droits d'usages coutumiers a été garantie par l'ancienne loi forestière (Loi 1/82 du 22/7/1982), mais dans le nouveau Code Forestier il existe une prééminence du droit coutumier, sous réserve du respect de l'environnement et des aires protégées (Code forestier Art.252).

## **6.1. CODE FORESTIER - CHAPITRE VI : DES DROITS D'USAGES COUTUMIERS**

Dans la loi n°16-01/PR du 31 décembre 2001, aucune mention spécifique n'est faite aux populations autochtones (pygmées) vivant dans les zones forestières. L'autorisation de défense de leurs terres et de leurs droits d'usages coutumiers était garantie par l'ancienne loi forestière (Loi 1/82 du 22/7/1982), mais dans le code forestier actuellement en vigueur il existe une prééminence du droit coutumier, sous réserve du respect de l'environnement et des aires protégées.

**Ainsi, il est reconnu aux populations, l'exercice en dehors des aires protégées (Articles 252 et 253) des droits d'usages coutumiers avec pour objet, la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises. Ces droits portent sur** i) l'utilisation des arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu, ii) la récolte des produits forestiers secondaires, tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes, iii) l'exercice de la chasse et de la pêche artisanale, iv) le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage ;

- la pratique de l'agriculture de subsistance, v) les droits de pacage et d'utilisation des eaux.

**Article 259.-** L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de pêche, de chasse et de faune sauvage est interdit dans les Aires Protégées et soumis au respect strict de la réglementation.

Toutefois, les textes de classement déterminent les cours et plans d'eau où les populations peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers.

**Article 260.-** L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de pêche est pratiqué avec les moyens et les engins figurant sur la liste établie par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

**Article 261.-** L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de pêche au moyen de drogues, de poisons ou de produits toxiques et d'engins explosifs est interdit.

## **6.2. LOI N°003/2007 DU 27 AOUT 2007, RELATIVE AUX PARCS NATIONAUX**

La loi relative aux parcs nationaux plus récente ne fait pas mention des populations locales sensibles qui vivent dans certaines localités à proximité de ces aires protégées et qui exerçaient bien avant la création des parcs

nationaux leurs droits coutumiers à l'intérieur desdits parcs. Cependant cette loi reconnaît « dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion (art 16)». Malgré ces restrictions, la loi prévoit un contrat de gestion de terroir qui peut être passé entre le gestionnaire d'un parc et les communautés rurales de la zone périphérique, définissant les modalités d'intervention de ces communautés dans la conservation de la diversité biologique du parc ou de sa zone périphérique en vue de favoriser les retombées économiques à leur profit. Mais l'absence de décrets et d'arrêtés d'application de cette loi relative aux parcs nationaux ne facilite pas une véritable cogestion entre les Conservateurs de parcs (résolument orientés vers la conservation et non la gestion et qui pourrait faciliter) et les populations riveraines des parcs. Et les plans de gestion élaborés ne sont pas encore mis en œuvre pour les quatre parcs cibles du projet GeFaCHE. L'appui à la mise en œuvre de ses contrat prévu dans les activités du projet permettra aux administrations des parcs conformément aux dispositions de la loi sur les parcs d'élaborer des protocoles d'accord ou des contrats de gestion portant notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique tel que stipulé par l'article 19. La prise des textes d'application et le soutien à la mise en œuvre des plans de gestion sont des actions déterminantes puisque dès leur création, la loi impose une restriction d'accès aux ressources situées à l'intérieur de ces parcs et les instruments qui devraient permettre de gérer ces aspects en collaborations avec les populations (textes d'application de la loi et plans de gestion des parcs) ne sont pas mis en œuvre pour le bénéfice des populations qui exerçaient des droits d'usages coutumiers bien avant la création des parcs.

**Article 16.-** Dans les zones périphériques des parcs nationaux, l'exercice des droits d'usage coutumiers, notamment la pêche, la chasse, l'abattage et la capture de faune sauvage, les activités agricoles et forestières, la cueillette de plantes, la collecte de minéraux ou fossiles est libre, sous réserve du respect des textes en vigueur et, le cas échéant, des stipulations des contrats de gestion de terroir ou du plan de gestion.

**Article 19:** Des contrats de gestion de terroir peuvent être conclu entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique. Ils ont approuvés par l'organisme de gestion des parcs

nationaux avant leur entrée en vigueur et portent notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique.

### 6.3 La gestion domaniale et foncière

A l'analyse de l'arsenal juridique, la loi ne reconnaît pas les droits fonciers coutumiers autrement que les droits d'occupation et d'utilisation occasionnelles sur des terres appartenant à l'État. La loi prévoit également que la propriété ne s'acquiert que par l'achat de terrains à l'État et la délivrance d'un titre officiel pour ces parcelles. Elle adopte une procédure, en vue de cette formalisation qui s'est avérée inaccessible pour la majorité de la population tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Cela fait de l'État le propriétaire de la majorité des terres. Il n'existe aucune prescription contraignante selon laquelle l'État agit en cette qualité, ni de procédures contraignant ce dernier à rendre des comptes à la population. Seul un quart des terres de l'État est défini comme relevant du domaine public, cadre dans lequel une telle tutelle pourrait être applicable. Le reste est détenu en tant que propriété privée de l'État, dont le gouvernement peut disposer de façon discrétionnaire.

- *Le dispositif législatif et réglementaire*

Ce dispositif s'appuie sur des textes fondamentaux que sont la loi n° 14/63 du 8 mai 1963<sup>3</sup>, fixant la composition du Domaine de l'État et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation, et le décret n° 77/PR/MF/DE du 6 février 1967<sup>4</sup> réglementant l'octroi des concessions et locations des terres domaniales.

- *Les dispositions générales*

Un concept de base est celui de **domaine national**, mais la définition donnée de celui-ci fait apparaître une confusion entre Nation et État. : « *tous les biens et droits mobiliers et immobiliers appartiennent à l'État* » (Cf. art. 1, loi n° 14/63<sup>5</sup> du 8 mai 1963, fixant la composition du Domaine de l'État et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation). Selon la loi, le domaine national comprend le domaine public et le domaine privé.

---

<sup>3</sup> loi N°14/63 du 08 mai 1963

<sup>4</sup> Décret n°77\_PR(6-02-1967)

<sup>5</sup> loi N°14/63 du 08 mai 1963

- *Le domaine public*

Il comprend les biens « *laissés ou mis à la disposition du public, ou (...) affectés à un service public, à condition qu'ils soient, par nature ou par aménagements appropriés, essentiellement adaptés au but particulier de ce service* » (Art. 2, loi n° 14/63). Si l'on s'en tient aux termes de la loi, les biens doivent être incorporés à ce domaine public. Les dépendances du domaine public peuvent être l'objet d'autorisations temporaires soit d'occupation, soit de stationnement, moyennant le paiement d'une redevance. Par contre, conformément à la règle classique, le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

- *Le domaine privé*

Il est composé de tous les biens du domaine national qui ne font pas partie du domaine public (Art. 2, loi n° 14/63), y compris toutes les terres qui n'ont pas été concédées à titre définitif. Il s'agit des biens acquis ou loués, expropriés pour cause d'utilité publique, reçus en dons ou en legs, partie d'une succession en déshérence, ou acquis en vertu d'un droit de préemption (Art. 4 à 22, loi n° 14/63). Il faut y ajouter les biens vacants et sans maître, lesquels n'intègrent pas, à la différence de beaucoup d'autres législations de la même époque, les biens coutumiers (Art. 23 et 24, loi n° 14/63). Les terrains de ce domaine privé peuvent être affectés à un service public, loués ou cédés, par l'Administration des Domaines, seule compétente pour gérer le domaine privé. En principe la cession se fait par adjudication publique dans des conditions fixées par la loi (Art. 68, loi n° 14/63), sauf autorisation donnée par une loi spéciale.

Il faut alors envisager les droits fonciers des personnes privées. Cependant, une part de ceux-ci sont traités par le décret n° 77/PR du 6 février 1967, réglementant l'octroi des concessions et locations de terres domaniales, en particulier l'article 2 : « tout citoyen gabonais occupant un terrain depuis au moins cinq ans pourra, sur sa demande, obtenir la propriété définitive de ce terrain s'il apporte la preuve que cette occupation a été paisible, continue, publique et non équivoque » (Le décret avait prévu une période de deux ans à compter de sa date de publication pour procéder aux régularisations. Cette disposition n'est donc théoriquement plus applicable), la preuve de cette occupation pouvant être rapportée par tous moyens. La parcelle attribuée en propriété est limitée à 10 hectares en zone rurale et à 2 000 m<sup>2</sup> en zone urbaine (terrains situés à l'intérieur du périmètre d'un centre urbain organisé). Par-delà ces règles de portée spécifique, il est prévu des dispositifs différents pour les terrains urbains et ceux ruraux. Le tableau VI synthétise ces différentes procédures.

#### 6.4 Propriété et droits d'usages coutumiers des populations riveraines des parcs

Au Gabon, il n'existe aucune loi spécifique aux communautés riveraines des parcs nationaux dans l'usage des droits coutumiers. En terme de propriété des terres deux régimes coexistent de:

- **La propriété formelle**, sanctionnée par un titre foncier, qui fut introduite par les régimes coloniaux pour assurer la sécurité foncière des colons et des institutions administratives ou religieuses et qui devrait, à l'avenir, couvrir tout le territoire en dehors des terres domaniales et communales ;
- **La propriété coutumière**, qui est celle acquise par héritage successif depuis des générations, mais elle n'est pas formellement reconnue par l'Etat Gabonais. Et dans les zones rurales, moins de 1% des parcelles disposent d'un titre de propriété formelle.

Cependant, la Constitution de la république gabonaise indique de manière générale en son article premier les conditions générales d'application de l'expropriation :

- elle s'applique pour cause de nécessité publique légalement constatée,
- elle est subordonnée au paiement d'une indemnisation juste et préalable,
- elle peut s'appliquer également pour insuffisance ou absence de mise en valeur,
- elle ne s'applique qu'aux propriétés immatriculées. Cette dernière condition exclut du bénéfice de l'expropriation environ 99% des parcelles dans les régions rurales demeurant non immatriculées comme c'est le cas pour les populations riveraines du parc de Waka.

Mais en pratique, en cas d'expropriation, les propriétaires reçoivent une indemnité pour les mises en valeur (cultures et bâtiments), qu'ils soient titrés ou non et pour des raisons qui tiennent plus à un souci d'ordre public qu'à un respect rigoureux de la loi. Par contre, seuls les propriétaires titrés reçoivent une indemnisation pour leurs terres. Notons néanmoins que l'article 61 de la loi 6/61 du 10 mai 1961 indique que «lorsque l'expropriation porte atteinte à des droits d'usage coutumiers dûment constatés, il est alloué une indemnité dans les conditions fixées par la loi», ce qui complète le paragraphe 10 de l'article

---

<sup>6</sup> Loi n°6/61(10-05-1961).

1 de la constitution en englobant les terres détenues coutumièrement dans les biens éligibles à indemnisation en cas d'expropriation.

L'article 1er du décret n° 192/PR/MEFCR du 4 mars 19877 réglemente les droits d'usage coutumiers. Ces droits sont reconnus aux populations villageoises vivant traditionnellement et à proximité des domaines forestiers classés. Elles peuvent ainsi, autour d'une zone jouxtant le domaine classé, exercer des activités qui touchent tant à leur alimentation (chasse, pêche cueillette exploitation forestière rurale) qu'à leur santé à travers l'utilisation des plantes médicinales. Aujourd'hui, il est nécessaire de réaffirmer le droit pour les populations de mener ces activités aux cotés de la gestion des parcs nationaux. On peut ainsi conclure que le code accorde une place aux activités coutumières des populations villageoises, consacrant ainsi, dans le domaine forestier rural et dans celui des forêts communautaires, la prééminence du droit coutumier, sous réserve du respect de l'environnement et des aires protégées (article 259).

Au regard de tout ce qui précède, l'égalité des citoyens est expressément déclarée dans les textes législatifs et réglementaires du pays; ce qui, pour les autorités gouvernementales, justifie l'inexistence d'une loi spécifique de promotion et de protection des droits des Populations locales sensibles, contrairement à certains pays de la sous région d'Afrique centrale. N'empêche que les pygmées notamment ceux du parc national Waka demeurent encore marginalisés par rapport à ceux dont les localités sont moins enclavées et bénéficiant d'infrastructures sociocommunautaires (école, centre de santé, électricité, eau potable, etc.) ou ceux qui sont devenus sédentaires et intégrés dans les collectivités locales. Ainsi dans les localités Babongo du parc de Waka, l'éducation qui est officiellement disponible pour tous, n'est pas une réalité parce que soit l'école n'existe pas (dans la quasi-totalité des localités) ou quand elle existe, elle est dans une situation de délabrement comme c'est le cas à Nioye 1. Les enfants pygmées ne vont pas pour la plupart à l'école, et ceux qui y vont, s'arrêtent au cours élémentaire de 2<sup>ème</sup> année. Ils ne peuvent poursuivre parce que leurs parents sont pauvres puisque l'économie locale n'existe pratiquement pas et ces parents sont de surcroit des analphabètes.

---

<sup>7</sup> DROPBOX: JURIDIQUE/CODES/DROIT FONCIER/Décret n°192-1987.pdf

### **6.5. Instruments Internationaux et régionaux ratifiés par le Gabon**

Le Gabon a également signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ratification en 1960, la Convention relative aux droits de l'enfant, ratification le 9 février 1994, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, ratification le 14 août 2000,

A cela s'ajoute la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples autochtones. En tant qu'Etat partie aux instruments internationaux, le Gabon s'engage, non seulement à respecter, mais aussi à faire respecter les droits qui y sont contenus.

### **6.6. État des lieux des institutions travaillant avec les populations locales sensibles**

La capacité des peuples locaux sensibles au Gabon, comme partout ailleurs, à s'émanciper ou à défendre leurs droits étant pratiquement faible, des institutions gouvernementales, des ONG internationales et locales ainsi que des organismes internationaux de droits humains mènent des actions dans ce sens en leur faveur. L'objectif prioritaire de toutes ces institutions étant de créer des stratégies afin de :

- ✚ réduire la pauvreté qui sévit dans leur milieu ;
- ✚ améliorer la participation des peuples locaux sensibles dans la prise de décision ;
- ✚ apporter le savoir-faire à la diversité et à l'intégration sociale culturelle ;
- ✚ promouvoir l'identité culturelle des PLS au Gabon ;
- ✚ Valoriser et protéger le patrimoine culturel des Pygmées ;
- ✚ etc.

Les tableaux VI ET VII présentent certaines de ces institutions qui travaillent sur et avec les populations locales sensibles.

**Tableau VII** : Les Associations des populations locales sensibles

Dénomination des Associations des populations locales sensibles au Gabon	Groupes	Adresses
<b>ADPPG</b> (Association pour le développement de la culture des peuples pygmées du Gabon)	Babongo	BP. 13.366 Libreville ; Tél. 06 95 63 97 <a href="mailto:massandedenis@yahoo.fr">massandedenis@yahoo.fr</a>
<b>EDEZENGUI</b>	Baka	Port Gentil, Tél. 07 50 47 72 <a href="mailto:edzengui@yahoo.fr">edzengui@yahoo.fr</a>
<b>MINAPYGA</b> (Mouvement des indigènes autochtones et pygmées du Gabon)	Bakoya	B.P. 16.504 Libreville ; Tél. 06 07 22 34 <a href="mailto:Odambol@yahoo.fr">Odambol@yahoo.fr</a>

**Tableau VII** : liste des ONG qui travaillent sur et avec les populations locales sensibles

ONG	Activités	Adresses
Agence pour la Conservation et le Développement en Afrique Centrale (ACDAC)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et le développement en Afrique.	Tél. 07 37 08 44 Mail : <a href="mailto:rabenkog@inet.ga">rabenkog@inet.ga</a> <a href="mailto:acdac2001@yahoo.fr">acdac2001@yahoo.fr</a>
Agence pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIE)	Recherche et diffusion de l'information sur l'environnement	Tél. 76 30 19 / 76 30 40 Mail : <a href="mailto:adie@internetgabon.com">adie@internetgabon.com</a>
Les Amis de la Nature	Promotion des liens entre la Culture et la protection de l'environnement	Tél. : 28 27 45 mail : <a href="mailto:mundunga@caramail.com">mundunga@caramail.com</a>
Les Amis du Pangolin	Diffusion des informations sur l'environnement et la protection de la nature	Tél. : 31 88 16 ou 37 12 22. mail : <a href="mailto:cri.pangolin@laposte.net">cri.pangolin@laposte.net</a> <a href="mailto:serge.akagah@laposte.net">serge.akagah@laposte.net</a>
Association des Jeunes pour le Développement de l'Information Environnementale (ADIEJUNIOR)	Recherche et diffusion de l'information sur l'environnement	Tél. 06 26 01 93/ 05 31 11 41 06 24 27 98 Mail : <a href="mailto:adie.junior@laposte.net">adie.junior@laposte.net</a>
Aventures Sans Frontières (ASF)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et la recherche sur l'environnement	Tél. 06 25 16 03/ 06 26 06 66 Mail : <a href="mailto:gpsounguet@assala.com">gpsounguet@assala.com</a>
Education pour la Défense et la Nature (EDEN)	Organisation des opérations de sensibilisation et des actions pour la Protection	Tél. 05 31 26 23 Mail : <a href="mailto:eden.gabon@laposte.net">eden.gabon@laposte.net</a> <a href="mailto:marthy.mapangou@laposte.net">marthy.mapangou@laposte.net</a>

	de la nature	
Brainforest Gabon	Protection de l'environnement.	Tél. 06 24 78 48 Mail : <a href="mailto:brainforest@brainforest.zn.com">brainforest@brainforest.zn.com</a>
Centre d'Action pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE)	Organisation des actions pour le développement durable et la Protection de l'environnement	Tél. 07 37 66 35 Mail : <a href="mailto:ALLCO@assala.com">ALLCO@assala.com</a> <a href="mailto:cadde_gab@yahoo.fr">cadde_gab@yahoo.fr</a>
Comité Inter-Associations de Jeunesse pour l'Environnement (CIAJE)	Organisation des actions pour la Protection de la nature	Tél. 05 31 22 65 Mail : <a href="mailto:e.bayani@caramail.com">e.bayani@caramail.com</a>
Femmes-Environnement-Développement (FED)	Organisation des actions pour la Protection de la nature, la promotion de la femme et le développement.	Tél. 05 31 80 28/ 06 24 93 13 mail : <a href="mailto:monteug@hotmail.com">monteug@hotmail.com</a>
Forêt-Développement (FD)	Organisation des actions pour la Protection de la nature et du développement rural	Tél : 07 28 73 99/ 05 31 28 76 Mail : <a href="mailto:Jean-bruno.mikassa@ga.refer.org">Jean-bruno.mikassa@ga.refer.org</a>
Forum Panafricain pour la Culture et l'Environnement	Organisation des actions pour la Protection de la nature et la promotion des valeurs culturelles africaines	Tél. : 05 32 16 57/ 06 26 43 10 Mail : <a href="mailto:HPB@assala.com">HPB@assala.com</a>
Groupe des Amis du sentier-nature (GRASNAT)	Organisation des actions pour la Protection de la nature	Tél. : 28 51 45 ou 28 71 22 Mail : <a href="mailto:a_rops@hotmail.com">a_rops@hotmail.com</a>
PRECED	Valorisation et protection du patrimoine culturel des Pygmées	Tél. : 07 75 30 90

**Source** : Plan de développement des peuples locaux sensibles du PSFE

## **7. Evaluation des impacts du projet sur les populations locales sensibles et mesures d'atténuation**

### **7.1. Evaluation des impacts du projet sur les populations locales sensibles**

Elle part d'un processus qui permet de décrire les impacts potentiels, positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du projet GeFaCHE.

Les impacts sur la PLS concerneront essentiellement les éléments tels que leur environnement biophysique, leur mobilité, les activités de survie et les activités culturelles et culturelles, la santé et les infrastructures.

La méthodologie de qualification des impacts utilisée dans le cadre de ce plan est inspirée des directives de la Banque Mondiale et nationales contenues dans les politiques environnementales et sociales, en tenant compte de la nature de l'impact, de son étendue (**ponctuelle, locale ou régional**), de sa durée (**temporaire, courte ou permanente**). Le critère majeur est l'intensité de l'impact (positif ou négatif), qualifiée de :

1. **majeure** quand l'élément est atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée altérée de façon irréversible ;
2. **moyenne** quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible ;
3. **faible** quand l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

### 7.1.1. Impacts positifs

A travers ses quatre composantes, le projet GeFaCHE induira des impacts significativement positifs sur plusieurs éléments biophysiques et sociales des localités où vivent les populations locales sensibles où s'exécuteront les actions financées. On peut citer :

- Mise en place des mesures de protection des plantations contre la déprédation d'éléphants : Le projet finance une série de mesure de protection des plantations contre la déprédation par les éléphants. A cet effet, la boîte à outils de la FAO et de nouvelles mesures, incluant le regroupement des parcelles cultivées derrière une clôture commune, complété par un système amélioré d'alerte et de bruit ainsi qu'une surveillance continue par des gardes communautaires seront tester pour protéger les plantations ;
- Entretien et réhabilitation des infrastructures (pistes d'accès aux localités ou pistes d'entrée au parc, construction ou réfection d'école à Nioye 1 : cette activité rendra plus accessibles le parc national Waka et les localités des PLS riveraines. Elle facilitera donc l'accès aux produits des PLS car ces derniers avec des produits tels que miel, vin de canne et de miel, produits de vannerie et de l'artisanat ne trouvent pas d'acheteurs à cause des difficultés d'accès aux localités. C'est une activité qui utilisera la main d'œuvre locale. Cela améliorera également le cadre de travail dans les écoles et incitera les enseignants à résider ;
- **Réhabilitation des ouvrages de franchissement** : les ponts des routes d'accès sont en mauvais état et leur réhabilitation prévu par le projet facilitera l'accès aux localités ;

1. **Implication des populations locales sensibles riveraines dans la co-gestion du parc** : Les PLS ont participé par le biais de leurs délégués à l'élection du bureau du CCGL dont le président est de Nioye 2, localité (Tsogo) voisine de celles des populations locales sensibles. Ce dernier est

perçu par les populations rencontrées lors des séances de consultation comme un défenseur de leurs intérêts. Mais ce CCGL incluant la plate-forme villageoise et censé défendre les intérêts des localités riveraines du parc dont celles des pygmées n'est pas fonctionnel. L'appui institutionnel du GeFaCHE à la dynamisation des structures permettra une meilleure implication des PLS à la co-gestion. Cet impact direct important devrait induire, à terme, une meilleure gestion participative des ressources du parc national de Waka. Le renforcement des capacités des CCGL financé par le GeFaCHE portera sur le fonctionnement de leurs bureaux, incluant la dotation d'équipements, de fournitures, de formations, ainsi que l'appui à des rencontres régulières (semestrielles). Les activités de formation adopteront l'approche « formation des formateurs », les agents ANPN/DGFAP étant formés pour former les CCGL et les organisations locales connexes.

- Développement des **forages hydrauliques**. Il favorisera l'accès à une eau potable car aucune des localités des populations locales sensibles ne dispose d'eau potable et lors des consultations publiques, les populations de Nioye 1 et d'Evouta ont exprimé le besoin d'eau en raison des difficultés d'approvisionnement surtout pendant la saison sèche ;
- **renforcement des capacités du Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)** : elle impliquera une meilleure compréhension de la gestion des ressources naturelles par les membres du CCGL et leur fonctionnement permettra des activités au sein des villages pygmées ;
- **création d'emplois et augmentation de revenus** pour ceux des populations locales sensibles qui produisent sans possibilité d'écoulement (lutte contre la pauvreté). Il est également prévu dans la mise en œuvre du projet, le recrutement et la formation de 45 éco gardes et ces écocardes sont prioritairement recrutés parmi les populations locales riveraines des parcs et le parc national de Waka compte actuellement 13 ressortissants des villages riverains du parc (Evouta, Divindi, Ikobé, Nioye 1, Makabana, Egono-Bac et Ossimba) sur les 16 écocardes en activités. La formation de ces nouvelles recrues, prise en charge par le projet, sera fournie par des experts internationaux d'UNODC. Mieux lors des travaux de réhabilitations des routes de dessertes, la main d'œuvre locale sera utilisée comme l'a témoigné les populations lors des séances de validations du présent plan ;
- **diversification des sources de revenus des populations locales sensibles** qui sont actuellement limité à la vente des produits de cueillette et dans une moindre mesure aux produits d'artisanat ; La remise en état des accès aux parcs pour renforcer les patrouilles de surveillance, financée par le projet bénéficiera aux communautés, en améliorant leur accès aux marchés et en augmentant les flux de leurs productions, ce qui contribuera à la diversification de leurs sources de revenus.

- **valorisation du patrimoine culturel des PLS** car lors des consultations certaines localités des peuples locaux sensibles ont déclaré offrir des prestations culturelles (dense Bwiti, médecine traditionnelle, visites des vestiges, etc.) aux touristes et autres visiteurs qui accèdent à leurs localités moyennant des rémunérations en nature et en espèce.
- **Meilleurs accès à l'éducation** à travers la réhabilitation d'école.
- **sédentarisation des enseignants et personnel de santé affecté dans les localités** riveraines par l'amélioration de l'accès aux localités, des conditions de travail (état des bâtiments de salles de classe) ;
- **Amélioration de la sécurité** : elle se traduira par une présence plus permanente des patrouilles de surveillance autour des localités grâce à la réhabilitation de la base-vie de Oghobi. En effet, lors des consultations les populations ont déclaré ne plus se sentir en sécurité avec l'abandon de la base-vie de Oghobi qui servait de base pour activités de surveillance du parc par les écogardes du parc national de Waka.

Ces impacts positifs permettront d'améliorer les conditions de vie de ces PLS localisées dans la zone dudit projet, en diminuant la discrimination sociale et économique par l'accès aux possibilités notamment la scolarisation des enfants, développement d'une économie locale, l'accès aux soins de santé, la possibilité d'emploi, etc.

### 7.1.2. Impacts négatifs

Les impacts positifs du projet GeFaCHE énumérés ci-dessus ne pourront être effectif que si des actions sont mises en œuvre en vue de s'assurer que les PLS en retireront des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

La mise en œuvre de certaines activités prévues dans les composantes 1 et 2 du projet pourrait avoir des impacts négatifs tels que:

Les impacts négatifs relevés se présentent comme suit :

- Restriction potentiel (et non prévu par le projet comme conceptualisé présentement) de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels) due à une meilleure surveillance du parc par les agents du parc national Waka ;
- Abandon de certaines pratiques culturelles spécifiques aux PLS en raison d'une augmentation du contact avec la modernité ;

### 7.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

L'objectif principal du Plan des populations locales sensibles, consiste selon les orientations de la Politique Opérationnelle 4.10, à créer un cadre pour que les Populations locales sensibles en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés. A cet effet, les mesures préconisées dans ce sens prévoient d'éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux PLS

concernées, et/ou à atténuer, minimiser et compenser les incidences. L'identification des mesures d'atténuation et la définition des responsabilités de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan en faveur des populations locales sensibles localisées dans les zones du projet GeFaCHE se présentent selon le tableau VII dessous.

**Tableau VIII** : Synthèse des impacts

<b>Activités prévues</b>	<b>Impacts négatifs significatifs</b>	<b>Impacts positifs significatifs</b>	<b>Mesures de maximisation/optimisation</b>
<p>Renforcer les activités de surveillance des patrouilles dans les parcs nationaux sélectionnés et les zones de connectivité</p>	<p>Perturbation du mode de vie traditionnel (habituel) des populations locales sensibles pouvant engendrer des contestations</p> <p>Renforcement de la restriction de l'accès aux ressources (prélève de ressources fauniques pour alimentation et rites traditionnels)</p>	<p>Occupation permanente des entrées du parc par les patrouilles ;</p> <p>Dissuasion des braconniers</p> <p>Emplois</p> <p>Sécurisation des terroirs des populations locales sensibles du massif forestier</p> <p>La clarté concernant les droits de la communauté d'utiliser les ressources afin de réduire les conflits entre eux et ANPN</p>	<p>Augmenter le parc de véhicules de patrouille qui n'est constitué actuellement que d'un seul véhicule ;</p> <p>Recrutement et formation d'écogardes parmi les populations locales sensibles</p> <p>Multiplier le nombre et la fréquence de patrouilles et</p>
<p>Développement des forages hydrauliques pour les populations locales sensibles à Nioye 1 et Evouta du parc</p>	<p>Conflit entre le personnel du parc et les personnes ayant échoué dans les nouvelles activités</p> <p>Conflit intercommunautaire sur l'accès aux ressources ou</p>	<p>Accès à l'eau potable</p> <p>Renforcer les capacités locales pour gérer des micro-projets</p>	<p>Recruter de la main d'œuvre locale pour les activités de forage hydraulique et d'entretien des infrastructures réalisées</p>

	l'augmentation des revenus		
Entretien des pistes existantes (pistes d'accès aux localités, ponts des pistes d'accès au parc, entrées des parcs)	<p>Multiplication des actes illégaux (exploitation de bois d'œuvre, le braconnage, etc.) par la facilitation de l'accès</p> <p>Bouleversements des pratiques endogènes</p> <p><u>Plus d'accidents</u> de la route et des blessures</p>	<p>Facilitation de l'accès aux hommes et aux engins</p> <p>Ecoulement des produits commerciaux des PLS</p> <p>Création d'emplois temporaires</p> <p>Sédentarisation des enseignants et personnel de santé affecté dans les localités</p> <p>Valorisation du patrimoine culturel des populations locales sensibles</p>	<p>Recrutement des membres de la communauté des populations locales sensibles pour l'entretien des pistes d'accès et réfection des infrastructures de franchissement</p> <p>Former parmi les populations locales sensibles, les guides touristiques, du personnel de restauration, d'accueil et d'hébergement ;</p> <p>Mettre en place des destinations touristiques connues au niveau national et international</p>
Réhabilitation d'école et Equipements		<p>Augmentation de la fréquentation scolaire des enfants Bagongo</p> <p>Amélioration du cadre de</p>	<p>Construire de salles de classe ;</p> <p>Distribuer les kits scolaires</p>

		travail des enseignants et des écoliers Motivation des enseignants	aux écoliers Construction de logements pour enseignants
Dynamisation des services « Implication communautaire » des populations locales sensibles dans la co-gestion	Bouleversement des anciennes logiques traditionnelles pouvant engendrer des contestations	Implication des populations locales sensibles dans la co-gestion du parc (Gestion participative des ressources des parcs) Prise en compte réel des aspirations des populations autochtones (gestion participative des ressources du parc national Waka Parc)	Formation/sensibilisation des représentants de la plate-forme villageoise au sein des CCGL aux bonnes pratiques en matière de co-gestion et de conservation des ressources naturelles
Renforcement des capacités du Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL)		Meilleure compréhension du système de gestion des ressources naturelles Fonctionnement des CCGL permettant la réalisation des activités au sein des villages locales	Former et renforcer les capacités du CCGL Mettre en place des termes de référence clairs pour expliquer quand ils devraient être impliqués dans un problème ou une activité

<p>Surveillance et renforcement de la lutte anti braconnage</p>	<p>Renforcement des restrictions d'accès des populations locales sensibles aux ressources</p>	<p>Présence accru des éléphants dans les terroirs villageois des peuples locaux sensibles et favorisant l'accueil des touristes</p>	<p>Recrutement et formation des éco-gardes ;  Construction de la base-vie d'Oghobi.</p>
<p>Mise en place des mesures de protection des plantations contre déprédation par les éléphants</p>		<p>Réduction des déprédations des plantations  Réduction des conflits Homme-éléphant</p>	<p>Identification par localité des périmètres pouvant bénéficier des mesures de protection et mise en place effectives de ces mesures dans les localités des populations locales sensibles</p>

## **8. Plan d'action**

Le plan d'actions de la mise en œuvre du plan des populations locales sensibles est organisé selon les trois réalisations suivantes :

- Les pistes d'accès aux localités sont régulièrement entretenues ;
- les ouvrages de franchissement sont réalisés
- les infrastructures socio communautaires sont développées

**Tableau IIX : Plan d'actions de la mise en œuvre du Plan des populations locales sensibles**

Réalizations et activités	Source de Financement		TOTAL (BN+BM)	Indicateurs	Périodes										Responsable	Superviseur
	Budget National (BN)	Ressources Extérieures (BM)			An 1		An 2		An 3		An 4		An 5			
					Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2	Sem 1	Sem 2		
<b>Réalisation1: Les pistes d'accès aux localités sont régulièrement entretenues</b>			<b>25 000 000-</b>													
<b>Activité 1.1</b> : Achat de brouettes		500 000	500 000	05 brouettes											Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN
<b>Activité 1.2</b> : Achat de pelles		100 000	100 000	05 pelles											Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN
<b>Activité 1.3</b> : Achat des tronçonneuses		10 763 636	10 763 636	06 tronçonneuses											SPM	UGP
<b>Activité 1.4</b> : Dotation de carburant pour tronçonneuses		6 060 606	6 060 606	Nombre de litre de carburant acheté											CPNW	UGP
<b>Activités 1.5</b> : Entretien des pistes par déguerpissement des troncs d'arbres tombés sur les pistes		7 575 758	7 575 758	Nombre de travaux d'entretien par an											Eco gardes.	CPNW
<b>Réalisation 2 : les ouvrages de franchissement sont réalisés</b>	-	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>													

<b>Activités 2.1</b> : passation de marchés	-		-	Nombre de marchés passés											Unité de Gestion du Projet	ANPN
<b>Activité 2.2</b> : réfection des ouvrages de franchissement		25 000 000	25 000 000	4 ponts réhabilités											Unité de Gestion du Projet	SE/ANPN
<b>Réalisation 3 les infrastructures socio-communautaires sont développées et renforcement de capacités</b>			<b>357 500 000</b>													
<b>Activité 3.1</b> : EIE simplifié pour construction d'un bâtiment de trois salles de classes à Nioye 1	-	-	-	Rapport d'EIE simplifié											SSES	DGEPN
<b>Activité 3.2</b> : Construction et équipement d'un bâtiment de trois salles de classes à Nioye 1 à financer par les fonds du Gouvernement	32 500 000		32 500 000	PV de réception du bâtiment construit											UGP	SE/ANPN
<b>Activité 3.3</b> : mise en place des moyens de protection des plantations		250 000 000	250 000 000	Nombre de plantations protégées contre la déprédation par les éléphants											UGP	SE/ANPN ET DGFAP
<b>Activité 3.4</b> : Développement de forages hydrauliques à Nioye 1 et Evouta		50 000 000	50 000 000	2 forages											UGP	SE/ANPN
<b>Activité 3.5</b> : Recrutement et				10 villageois riverains											SE/ANPN	

formation d'éco-gardes originaires des localités riveraines du parc de Waka				recrutés comme écogardes												
<b>Activité 3.6 :</b> Renforcement des capacités		25 000 000	50 000	Nbre de personnes dont les capacités sont renforcées												
<b>407 500 000 FCFA</b>																
<p>Légende : <b>CPNW</b> : Conservateur Parc National Waka ; <b>SE/ANPN</b> : Secrétaire Exécutif de l'Agence National des Parcs Nationaux, <b>SPM</b> : Spécialiste en Passation des Marchés ; <b>C/UGP</b> : Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet ; <b>Sem1</b> : Semestre 1 ; <b>Sem2</b> : Semestre 2 ; <b>An1</b> : Année 1 de la mise en œuvre du Projet ; An 2 : Année 2 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An 3</b> : Année 3 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An 4</b> : Année 4 de la mise en œuvre du Projet ; <b>An5</b> : Année 5 de la mise en œuvre du Projet ; <b>BN</b> : Budget National ; <b>BM</b> : Banque Mondiale ; Nbre : Nombre ; RIC : Responsable de l'implication communautaire ; SSES : Spécialiste en Sauvegarde environnementale et Sociale ; EIE : Etude d'impact Environnementale; DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature</p>																

## 9. Mécanisme de gestion des plaintes

### 9.1. Cadre institutionnel et opérationnel de gestion des plaintes

La gestion des plaintes sera mise en œuvre par le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) installé par le Ministre de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources naturelles, par arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion des plaintes des populations locales sensibles du parc national de Waka dans le cadre du Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

Ce comité mis en place a pour mission de recevoir et de gérer les plaintes de la population locales sensible (PLS). A ce titre, il est chargé de :

- Informer les PLS sur l'existence et les attributions du Comité de gestion des Plaintes
- Recevoir et gérer les plaintes ;
- suivre la procédure de gestion ;
- négocier avec les plaignant des mesures d'élimination ou d'atténuation de correction des préjudices ;
- superviser le processus de mise en place de solutions en faveur des plaignants ;
- veiller au respect des lois et règlements nationaux, ainsi que de la politique PO 4.10 de la Banque Mondiale dans le cadre des activités du PPLS ;
- garantir la participation effective et continue des plaignants à toutes les étapes du processus de gestion de la plainte ;

Le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) est composé de :

**Président** : Directeur Général de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP);

**Vice-président** : Secrétaire Exécutif de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (SE/ANPN) ;

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (C/UGP) ;

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : Préfet de Fougamou ou son représentant ;

**3<sup>ème</sup> Rapporteur** : le Président du Conseil Départemental ou son Représentant;

**Membres** :

Le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) sera placé à deux niveaux :

❖ **au niveau local**, il sera composé de :

- le Conservateur du Parc National de Waka ;
- Le responsable de l'implication communautaire du Parc de Waka ;
- le Président du Comité Consultatif de Gestion Locale (CCGL) ;
- le Sous-Préfet de Ikobé ;
- le Sous-Préfet de Itéké ;

- les Chefs de Regroupement des districts d'Ikobé et d'Itéké ; (Par localité)
- les chefs des villages des populations locales sensibles (villages des pygmées)

❖ **au niveau national**, il sera composé de :

- Coordonnateur de l'Unité de Gestion du Projet (C/UGP)
- le Spécialiste en Environnementale de l'ANPN;
- le spécialiste en suivi évaluation

Les coûts liés au fonctionnement du CGP seront prévus dans l'arrêté portant création, attributions, composition et fonctionnement des organes de gestion des plaintes des populations locales sensibles du parc national de Waka: les ressources nécessaires au fonctionnement du Comité sont imputables sur les fonds de contrepartie de l'Etat Gabonais. Les plaintes seront d'abord reçues au niveau local à travers un système qui sera mis en place pour simplifier la réception des plaintes. Ce système est représenté au niveau village par les membres du comité de gestion et de suivi des plaintes que sont le chef du village et le président du CCGL. L'une des deux personnes peut recevoir la plainte par écrit à travers le formulaire de plainte (annexe 9) ou oralement et transcrit sur ledit formulaire. Il saisit ensuite le comité au plan local décrit plus haut qui se réunit dans un délai d'une semaine pour connaître de la plainte. Les plaintes sont traitées au niveau local si elles relèvent de la compétence des autorités locales. Les plaintes dépassant le cadre local doivent être transmises dans un délai d'une semaine au niveau national.

## **10. Dispositif organisationnel de mise en œuvre**

### **10.1. Stratégies de mise en œuvre**

Pour assurer la réalisation efficiente du présent Plan en faveur des populations locales sensibles, le CCGL, le personnel du Parc national de Waka (éco-gardes, Conservateur, responsable du service en charge de l'implication communautaire, Conservateur), l'Unité de Gestion du Projet (UPG), le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et la direction de l'ANPN doivent chacun en ce qui le concerne jouer convenablement sa partition.

A l'interne, le personnel du parc national de Waka ainsi que l'Unité de Gestion du Projet par le biais du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet devront s'atteler, dès le démarrage du projet, à établir avec le CCGL et les représentants des peuples autochtones, une planification détaillée des activités prévues au début de chaque année. Au niveau du volet « Réhabilitation d'infrastructures », l'Unité de Gestion du Projet, le Conservateur du PNW, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le Service en charge de l'implication communautaire doivent identifier avec les représentants des populations

locales sensibles, les activités auxquelles elles peuvent participer et qui tiennent compte du respect de l'environnement, du mode de vie et de la culture des populations locales sensibles. L'Unité de Gestion et la direction de l'ANPN auront à accompagner les efforts du PNW en assurant la célérité dans les procédures d'exécution du budget.

## **11. Suivi et évaluation de la réalisation du plan**

Ces deux phases sont complémentaires. **Le suivi** vise à corriger au moment opportun à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et les activités en faveur des populations riveraines. Quant à **l'évaluation**, elle vise à (i) vérifier le niveau de réalisation et sa conformité avec la planification établie, dans quelle mesure les activités réalisées ou en cours permettent concourir à l'atteinte des objectifs et (ii) à tirer les enseignements de la mise en œuvre pour modifier les stratégies futures d'intervention.

A cet effet, le service de l'Implication Communautaire de l'ANPN en collaboration avec le spécialiste en environnement de l'Institution produira de façon périodique les rapports de suivi et d'évaluation des activités du présent plan sur la base du plan de suivi et d'évaluation qu'il aurait adopté au préalable avec le service de l'implication communautaire et le Conservateur de Waka et l'UGP. A ce titre, il centralise les informations, les analyse et assure la production des rapports avec feed back au coordonnateur de l'UGP.

Il est donc chargé de la supervision des activités exécutées dans le cadre de ce plan en collaboration avec les membres du CCGL et les représentants des populations locales sensibles sur la base d'un plan de suivi-évaluation.

La mise en œuvre du suivi de façon participative sera un des éléments importants à soutenir dans les diverses structures de mise en œuvre des activités. Pour cela, il incombe à la DGFAP, la DGEPN, l'ANPN, autorités administratives nationales et locales, au comité de pilotage du projet, aux Populations locales sensibles et à la société civile d'appuyer cela. A noter que les services provinciaux des Ministères impliqués seront aussi mis à contribution dans cet exercice.

Dans le cadre du suivi, les indicateurs de résultats devront être régulièrement évalués. Une évaluation globale à mi-parcours et à la fin du projet devra être faite pour tirer les enseignements majeurs et apporter des ajustements à sa mise en œuvre.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants :

- évaluer la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisées dans le Plan en faveur des Populations Locales Sensibles ;
- évaluer la conformité de l'exécution en conformité avec les lois et règlements en vigueur au Gabon de même qu'avec la PO 4.10 ;
- évaluer la mise en œuvre du présent plan, les moyens et mesures de protection des plantations contre la déprédation ainsi que l'amélioration apporté par la mise en œuvre du plan au maintien des niveaux de vie ;
- évaluer des actions correctives à prévoir éventuellement dans le cadre du suivi ainsi que l'évaluation des modifications à apporter aux interventions et méthodes utilisées.

Les indicateurs suivants (tableau IV) seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du plan :

**Tableau X :** Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

<b>Indicateurs/paramètres de suivi</b>	<b>Type de données à collecter</b>
Réhabilitation des routes	Nombre de kilometre de routes réhabilitées Nombre de ponts réhabilités
Développement de forages hydrauliques	Nombre de forages hydrauliques réalisés
Réhabilitation école	PV de réception de l'école réhabilité
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de conflits enregistrés Type de conflits PV resolutions de conflits (accords)
Protection des champs contre la déprédation	Nombre de Paysans dont les champs ont bénéficié de mesure de protection Superficie de champs sous mesure de protection protection
Participation	Acteurs impliqués Nombre de ressortissants des villages riverains associés aux travaux de réhabilitation des routes

Recrutement des villageois en qualité d'écogardes	Nombre d'éco-gardes recrutés
Renforcement de capacité	<p>Nombre de membres de CCGL dont les capacités sont renforcés</p> <p>Nombre de réunion semestrielle tenus par le bureau du CCGL</p> <p>Nombre de chefs de villages dont les capacités sont renforcées</p>
Plaintes et leur résolution	<p>Nombre de conflits</p> <p>Type de conflits</p> <p>PV résolution (accords)</p>
Contrat de gestion de terroir	<p>Nombre de contrats de gestion de terroir</p> <p>Nombre de protocole d'accord</p>

## Références Bibliographique

- ✚ **BAHUCHET Serge**, *L'invention des pygmées*, in Cahiers d'Etudes Africaines, 129, XXXIII-1, Paris, 1993, pp. 153-181.
- ✚ **BAHUCHET Serge**, *Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale*, Journal des Africanistes, tome 61, Fascicule 1, Paris, CNRS et Centre National des Lettres, 1991, pp.5-35.
- ✚ **BAHUCHET Serge**, *Les pygmées changent leur mode de vie*, Vivant Univers, n°396, bimestriel, novembre-décembre 1991, pp.2-13.
- ✚ **BAHUCHET Serge**, *Etudes récentes sur les pygmées d'Afrique Centrale*, in *Pygmées de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique*, pp. 171-175.
- ✚ **BARUME KWOKWO (Albert)** ; Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun, Genève, OIT, 2005, pp. 20-30, KOUEVI AYITEGAN (G.) ; « La problématique autochtone en Afrique », in Alternatives Sud, volume VII, 2, 2000, pp. 175-188 et MEDARD (Claire) ; « Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites « autochtones » », in COURADE (Georges)(dir.) ; L'Afrique des idées reçues, Paris, Belin, 2006, pp. 166-172.
- ✚ **BIGOMBE LOGO Patrice**, *La dynamique des habitus sexués : femmes pygmées, sédentarisation et émancipation*, in *La biographie sociale du sexe : genre, société et politique au Cameroun*, CODESRIA-KARTHALA, Paris, 2000, pp.175-196.
- ✚ **BILLE LARSEN Peter**, *Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges*, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
- ✚ **BRETIN Maryvonne**, *L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations*, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
- ✚ **CADHP et IWGIA** ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28<sup>ème</sup> session ordinaire, Banjul, 2005.
- ✚ **DU CHAILLU, P. (1868)**. *L'Afrique sauvage*. Michèle Lévy frères, Paris.2002. Réédition, Editions du LUTO, Libreville.
- ✚ **ERE Développement**, *Suivi du plan pour les peuples autochtones vulnérables : Etudes de base*, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.

- ✚ **FAO**, *Communautés forestières dépendant de la forêt*, Revue Unasylda, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
- ✚ **FRITZ (Jean-Claude)** ; Introduction générale au livre sur La Nouvelle question indigène. Peuples autochtones et ordre mondial, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 11-22.
- ✚ **HITCHCOCK Robert K.**, *Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa*, pp. 119-131.
- ✚ **JOIRIS Daou Véronique**, *Ce que « bien manger » veut dire chez les pygmées Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun*, in *Bien manger et bien vivre*, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
- ✚ **KAI SCHMIDT-Soltau**, *Plan de développement des peuples indigènes (pygmées) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP)*, Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11 pages.
- ✚ **KAPUPU DIWA MUTIMANWA**, *Les pygmées refusent l'oppression et s'organisent*, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
- ✚ **La circoncision chez les Pygmées du Gabon !** 28 juin 2007, in <http://www.canalblog.com/cf/fe/tb/?bid=309424&pid=5448732>
- ✚ **La Constitution de la République Gabonaise**, Edition Spéciale Educative.
- ✚ **Lawson Antoine**, « Les Pygmées, enfin des citoyens à part entière » in Journal chrétien du mercredi 10 octobre 2007. L'article complet sur <http://www.spcm.org/Journal/spip.php?breve2086>
- ✚ **MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine**, *Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux pygmées*, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
- ✚ **METRAL Nicole**, *Les pygmées risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt*, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- ✚ **Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales**, du Bien-être et de la Lutte contre la Pauvreté, *Projet de Développement Intégré en Milieu Pygmée, Rapport Général*, Libreville, 2007, 12 pages.
- ✚ **Minority Rights Group International**, *Minorities, democracy and peaceful development*, Annual report on activities and outcomes (1 january – 31 december 2003), London, 49 pages.
- ✚ **Nations Unies/CES**, *Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés pygmées sur les droits de l'homme*,

*le développement et la diversité culturelle*, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.

- ✚ **NELSON (John)** ; *Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun*, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.
- ✚ **NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA**, *Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des pygmées à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon*, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
- ✚ **RAPONDA WALKER, A. et SILLANS, R.** 1961. *Les plantes utiles du Gabon*. 600p
- ✚ **UNESCO et ONG-PRECED** (Promotion et Revalorisation des Cultures En voie de Disparition), *Protection des Ressources Culturelles des Pygmées du Gabon et leur intégration dans le processus de développement*, Rapport à mi-parcours, décembre 2000

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 Liste des figures**

<b>Figure 1</b> : Localisation des Populations locales sensibles sur le territoire gabonais.....	27
<b>Figure 2</b> : localisation des populations locales sensibles dans l'aire d'influence du projet .....	36

## **Annexe 2 : Liste des tableaux**

Tableau I : Plan d'action de la mise en œuvre du Plan des populations locales sensibles .....	10
Table II: Action plan to ensure the implementation of the Plan of sensitive local populations .....	16
Tableau III : Les groupes pygmées du Gabon.....	28
Tableau IV: Quelques Données obtenues sur le terrain auprès des Autorités Locales et différents Acteurs .....	37
Tableau V : Résumé des consultations avec les populations locales sensibles.....	55
Tableau VI : Les Associations des populations locales sensibles .....	73
Tableau VII : liste des ONG qui travaillent sur et avec les populations locales sensibles .....	73
Tableau VIII : Synthèse des impacts.....	79
<b>Tableau IX</b> : Plan d'actions de la mise en œuvre du Plan des populations locales sensibles .....	84
Tableau IV : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération.....	90

## **Annexe 3 : Liste des photos**

Photo 1 Habitation de forme rectangulaire dont le mur est un mélange de sable et de bois et le toit en tôles à Divanga .....	44
Photo 2 : Habitation dont mur est fait d'écorce d'arbre et le toit en paille.....	44
Photo 3 : Femmes au corps saupoudré de caolin rouge lors d'un rite de funérailles à Divingni.....	45
Photo 4 : Consultation populaire à Divingni.....	48
Photo 5 : Etat d'un ouvrage de franchissement de fortune dégradé entre Ikobé et Nioye 1.....	50
Photo 6: Déguerpissement de troncs d'arbres tombés sur la piste entre Nioye 1 et la localité nommée Tranquille par les membres de la mission de consultation ce 03 décembre 2015.....	50

## **Annexes 4**

### **TERMES DE REFERENCE**

#### **Pour l'Élaboration d'une Evaluation Social et la Préparation d'un Plan en faveur des Population locale Sensible pour le Projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant dans le sud du Gabon**

#### **CONTEXTE DU PROJET**

Le Gabon comprend trois des écorégions les plus importantes au Monde, et détient un niveau particulièrement élevé de biodiversité et d'espèces endémiques. Le pays est recouvert à 88 % de forêts, représentant approximativement 15% des forêts du Bassin du Congo. Ces forêts représentent un des derniers bastions pour les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) : avec une population estimée entre 23.000 et 60.000, elles abritent 50% de la population restante d'éléphants de forêts en Afrique. Le Gabon est également un des pays majeurs pour la conservation des gorilles des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) et des chimpanzés communs (*Pan troglodytes*). La protection de cette biodiversité est assurée grâce à un réseau d'aires protégées, qui inclut notamment 13 parcs nationaux créés en 2002, totalisant 1.293.000 ha et qui, avec les zones tampons des parcs, couvre 15% du territoire national. L'autorité de gestion des parcs nationaux est l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN). Des populations importantes d'éléphants, de gorilles et d'autres espèces résident en dehors des parcs nationaux, à l'intérieur des concessions forestières et pétrolières, et sur les terres villageoises. Elles bénéficient d'une protection à travers la réglementation en matière de chasse.

La richesse en biodiversité abondante du Gabon est principalement due à sa longue stabilité politique mais aussi en raison de sa faible pression anthropique sur les ressources naturelles. Avec une superficie de 15 ha de forêt par habitant, la pression des populations sur les ressources forestières du Gabon est significativement inférieure à la plupart des pays Africains. Le Gabon est l'un des pays d'Afrique les plus urbanisés : plus de 85 % de la population vit en zone urbaine, principalement à Libreville (la capitale), Port-Gentil (la capitale économique) et Franceville (région minière). La population rurale est fortement dispersée dans l'arrière-pays dans les villages et les petites villes.

Toutefois, les ressources naturelles du Gabon sont actuellement menacées avec des populations fauniques en déclin et des forêts illégalement exploitées. Les éléphants de forêts sont en déclin à un taux de 9 % par an. Les populations d'éléphants sont ciblées pour leur ivoire tandis que d'autres espèces sont ciblées pour alimenter le commerce de viande de brousse.

Le braconnage et le commerce illégal de la faune mettent en danger le potentiel de développement du tourisme de vision de la faune du Gabon. Bien que le tourisme ne soit pas actuellement une source importante de revenu pour l'économie nationale<sup>8</sup>, son développement – particulièrement le tourisme de luxe – est une priorité pour la diversification de l'économie du pilier "Gabon des services" du PSGE. Le Gouvernement modernise les infrastructures pour permettre au secteur touristique, en partenariat avec le secteur privé, de développer des produits touristiques s'appuyant sur la richesse des ressources naturelles du pays : la priorité du développement du secteur touristique du Gabon repose sur son réseau de parcs nationaux. Afin de répondre à ces enjeux, le Président a mandaté une enquête spéciale sur le rôle de la corruption dans la contrebande d'ivoire. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) a effectué une évaluation nationale exhaustive visant à élaborer des recommandations et des mesures fondées portant sur la législation, l'application de la loi, les poursuites et le système judiciaire, en utilisant l'outil ICCWC Wildlife and Forest Crime Analytic. Le Gabon a également soumis un Plan d'Action National Ivoire (PANI) et est en train d'intégrer les dispositions de la CITES dans son nouveau Code Forestier. Un nouvel espace de stockage d'ivoire a été construit en attendant la destruction des stocks accumulés depuis la dernière opération de brûlage en juin 2012.

Le Gabon a également joué un rôle majeur dans plusieurs sommets et réunions régionales et internationales pour résoudre la crise croissante du commerce illégal d'espèces sauvages. La réunion la plus marquante fut la Conférence de Londres sur le commerce illégal de la faune en février 2014 où les représentants de 46 pays se sont accordés sur une Déclaration pour arrêter le commerce illégal d'espèces sauvages dans le monde entier, et le Président du Gabon, ainsi que les Présidents du Tchad, du Botswana, de la Tanzanie et de l'Ethiopie ont inauguré l'Initiative Protection Eléphant (IPE). Un sommet post-Londres s'est tenu le 25 mars 2015 au Botswana.

Le pays est déterminé à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et à améliorer la gestion des aires protégées. Sa stratégie est complète : elle implique des actions pour arrêter le braconnage et les trafics, réduire la demande en produits d'espèces sauvages illégales, et impliquer les communautés locales dans la gestion des aires protégées tout en améliorant leurs moyens de subsistance de manière à lier la responsabilité de la communauté et la responsabilité pour les résultats de conservation. Le Gabon participe également au GEF-6 " Partenariat Mondial pour la Conservation de la Faune et la Prévention des Crimes pour un Développement Durable". Ce programme sur sept ans, d'un montant de 90

---

<sup>8</sup> The direct and indirect impacts of tourism are estimated at 2.5 percent in 2011 (World Travel & Tourism Council, cited in Gabon National Infrastructure Master Plan 2012).

millions USD, et approuvé par le GEF en juin 2015, implique 11 pays d'Afrique et d'Asie. L'objectif du Programme est de promouvoir la conservation de la faune, la prévention de la criminalité faunique et le développement durable afin de réduire les impacts du braconnage et le commerce illégal sur les espèces menacées connues. Par conséquent, le Programme comprend des investissements pour réduire la criminalité faunique (à travers la collaboration nationale et internationale, l'application de la loi, la réduction de la demande), pour encourager les communautés à la gestion de la faune en appui au développement de moyens de subsistance durable (tourisme, utilisation accrue des ressources, conflit éléphant-agriculteur réduit), et pour soutenir la collaboration interinstitutionnelle pour une approche intégrée du Paysage pour la protection des écosystèmes et des espèces.

Le projet proposé reflète la stratégie complète du Gabon en matière de protection de la faune et de gestion des aires protégées, et est par ailleurs pleinement compatible avec le Programme de Partenariat Mondial sur la Faune du GEF-6.

Les sites du GeFaCHE sont : Quatre parcs nationaux dans le quadrant sud-ouest du pays, notamment Moukalaba-Doudou, Loango, Mayumba et Waka, complétant un projet en cours similaire financé par l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de 10 millions EUR (11,3 millions USD) centré sur les parcs nationaux du nord-est du pays.

**Table 1:** Parcs ciblés par le projet GeFaCHE du Gabon

<b>Parc National</b>	<b>Taille</b>	<b>Localisation</b>
Moukalaba-Doudou	4,500	SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga et de l'Ogooué-Maritime
Loango	1,550	SO – au nord et contigu avec le Parc National de Moukalaba-Doudou sur l'Océan Atlantique, dans la province de l'Ogooué-Maritime
Mayumba	920	Extrême SO – le long de la côte Atlantique, dans la province de la Nyanga
Waka	1,070	SO centre – Province de la Ngounié

## **OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT ET COMPOSANTES :**

L'Objectif de développement du projet est de réduire le braconnage des éléphants et accroître les avantages des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphants dans les zones-cibles du projet. Le projet s'articule autour de 4 composantes : (i) Appui à la mise en œuvre du Plan National Action Ivoire (PANI); (ii) Appui à la gestion intégrée "paysage" et à l'atténuation des conflits homme-éléphant; (iii) Surveillance frontalière Gabon-Congo (Gabon-Congo) ; (iv) Coordination du projet, suivi et évaluation.

## **L'OBJECTIF DE L'ETUDE**

Dans le cadre de la préparation du document d'évaluation du projet et tel que stipulé par les politiques de sauvegarde sociales et environnementales de la Banque Mondiale, le Gouvernement du Gabon doit préparer un certain nombre de documents, notamment un Evaluation Social et un Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPLS)<sup>9</sup> qui pourraient être concernés par l'exécution du projet.

L'objectif du PPLS est de fournir des conseils sur comment veiller à ce que les avantages du projet soient culturellement obtenus par les ayants droit et de permettre une « consultation des communautés des populations locales sensibles affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ».

Le Plan fournira des informations sur la localisation et les conditions de vie des populations locales sensibles dans des zones susceptibles d'être affectées par le projet. Ce Plan fournira donc des informations permettant de « juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations locales sensibles et fera des recommandations sur comment les gérer pendant l'implémentation du projet».

Le PPLS fera une « analyse des alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations locales sensibles».

---

<sup>9</sup> Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF)

Le consultant devra appuyer le Gouvernement pour préparer un Plan en faveur des populations locales sensibles (PPLS) pour guider le projet dans la minimisation de l'impact du projet sur le plan économique et socioculturel de ces populations. Il s'agira de créer un cadre permettant de guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations locales sensibles et de s'assurer en même temps que celles-ci en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés. Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales sensibles concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. La Banque mondiale n'accepte le financement d'un projet que lorsque ce projet obtient un large soutien de la part des populations locales sensibles à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le Consultant appuiera le Gouvernement à préparer et à réaliser le PPLS, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE) au niveau de la République Gabonaise, notamment le **Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts**, la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), les Collectivités locales, Organisations et Associations locales, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques des conflits Homme-Faune de façon générale et Homme-Eléphant de façon particulière. L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations locales sensibles.

## **TACHES DU CONSULTANT**

### **Elaboration du PPA**

*Tâche 1 : Etablir l'effectif des populations locales sensibles dans les zones du Projet (évaluation social).*

L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les populations spécifiques, effectifs et la localisation des populations locales sensibles dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois, les présences permanentes et sédentaires dans leur territoire traditionnel, que les passages des groupes de populations locales sensibles dans l'aire d'influence

du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés. L'évaluation social comprendra également une analyse de leur utilisation des ressources dans le parc et expliquera le cadre juridique de cette utilisation. Enfin, l'évaluation sociale établira les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations locales sensibles.

Tache 2 : En collaboration avec l'équipe du projet de la Banque, préparer un Plan des peuples locaux sensibles pour le projet.

Tâche 3 : Le Plan contient les sections suivantes:

- i) Information sur les peuples locaux sensibles (location, conditions de vie, économie, organisation sociale etc.). Une bonne carte doit être incluse;
- ii) Une table montrant les impacts négatifs et positifs potentiels (de l'évaluation sociale);
- iii) Les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations locales sensibles, à la préparation des plans d'actions ;
- iv) Les mesures qui permettront d'assurer une consultation des communautés locales sensible, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet. Si c'est un Plan, la preuve de leur soutien communautaire pour le Plan doit être attaché;
- v) Un mécanisme pour la gestion des plaintes;
- vi) Les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet;
- vii) Budget pour les activités du Plan et source de fonds.

1. Sans être exhaustif, la table des matières du PPLS devrait au moins comprendre les points ci-après :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Brève description du projet
- Justification du Plan en faveur des populations locales sensibles

- Objectifs et Méthodologie de l'étude
- Informations de base sur les populations locales sensibles en République Gabonaise ou Parc National de Waka.
- Cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des Droits des populations locales sensibles en République Gabonaise
- Evaluation des impacts potentiels du projet sur les populations locales sensibles et mesures d'atténuation et de mitigation.
- Options pour un Plan en faveur des populations locales sensibles
  - Planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation
  - Budget estimatif de la mise en œuvre
- Annexes
  - TDR
  - Personnes rencontrées
  - Bibliographie consultée

## **RAPPORTS**

La langue de travail sera le Français. Les livrables devront être préparés en Français (sauf le résumé exécutif). Les livrables seront définis ci-après :

- Une version provisoire du Plan avec les annexes sera fournie en version électronique pour revue de la DGFAP et de l'ANPN . Cette première validation pourra si nécessaire se faire au cours d'un atelier de validation où seront conviées toutes les parties prenantes du projet, notamment les acteurs locaux avant la transmission par le représentant de la République Gabonaise pour le projet à la Banque mondiale pour commentaires.

La version finale du Plan devra être disponible pour la communauté affectée dans un format et un langage appropriés. Aussi la version finale validée qui comportera un sommaire exécutif en Anglais fera l'objet d'une publication nationale appropriée et sur *InfoShop* (plus sur le site Intranet) de la Banque Mondiale à Washington, DC.

## **INTERFACE**

Le Consultant sera en contact avec le Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) ainsi qu'avec les autres ministères impliqués dans la gestion des parcs et de la faune au Gabon qui mettront à la disposition du Consultant les documents utiles et

apporteront leur concours pour lui assurer les contacts nécessaires auprès des divers acteurs concernés par la réalisation de l'étude.

### **PROFIL DU CONSULTANT**

L'appui au Gouvernement est attendu d'un Expert individuel ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales, et en encadrement des communautés de base. Le Consultant devra avoir réalisé une étude similaire dans le cadre d'autres projets et disposer d'une expérience de trois (3) ans dans la préparation de documents de sauvegardes en faveur des couches sociales spécifiques notamment des populations locales sensibles avec une approche de consultation et de participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, il devra posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'élaboration d'outils de sauvegarde sociale. L'expérience dans la gestion communautaire des ressources naturelles serait considérée comme un atout.

### **DOCUMENTS A CONSULTER**

Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant :

- les directives de la Banque Mondiale en matière de Sauvegardes Environnementales et Sociales ;
- les instruments et documents de sauvegardes pour autres projets similaires au Gabon ;
- les documents relatifs aux conflits Homme-Faune et au projet GeFaCHE au Gabon ;

les documents générales d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude.

## **Annexe 5 : Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale**

### **Politique Opérationnelle 4.10 de la Banque Mondiale**

Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.10, *Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP 4.10, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples locaux sensibles. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1er juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).

1. La présente politique (1) contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque (2) tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations locales sensibles. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations locales sensibles (3), elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées (4). Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations locales sensibles (5). De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées: a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations locales sensibles; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations locales sensibles en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

2. La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations locales sensibles sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la

perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter générations sont également plus complexes au sein des populations locales sensibles. En ta groupes dominants de la société nationale, les communautés locales sensibles appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations locales sensibles jouent un rôle crucial dans le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations locales sensibles ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme «populations autochtones», la présente politique ne cherche pas à définir ce terme. Les populations autochtones sont désignées en fonction de leurs différents pays sous différents vocables tels que «minorités ethniques autochtones», «aborigènes», «tribus des montagnes», «minorités nationales», «tribus ayant droit à certains privilèges» ou «groupes tribaux».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression «populations locales sensibles» est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes: a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres; b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires (7); c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes par rapport à celles de la société et de la culture dominantes; et d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région. La présente politique est tout aussi applicable à des groupes ayant perdu «leur ancrage collectif dans des habitats géographiquement circonscrits ou des territoires ancestraux situés dans la zone du projet» (paragraphe 4 (b)) pour cause de départ forcé (8). La décision de considérer un groupe particulier comme une population locale sensible à laquelle la présente politique

s'appliquerait peut nécessité de recourir à un avis technique (voir paragraphe 8).

5. *Utilisation des systèmes nationaux.* La Banque peut décider d'utiliser un système national pour traiter des problèmes de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre d'un projet financé par la Banque et affectant des populations locales sensibles. La décision d'utiliser le système national est prise en conformité avec les exigences de la politique de la Banque en matière de systèmes nationaux (9).

### **Préparation du projet**

6. Un projet proposé au financement de la Banque ayant un impact sur des populations locales sensibles nécessite que:

- a) la Banque procède à un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence de populations locales sensibles vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone (voir paragraphe 8); nt que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des
- b) l'emprunteur réalise une évaluation sociale (voir paragraphe 9 et Annexe A);
- c) l'emprunteur organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés de populations locales sensibles affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vues et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet (voir paragraphes 10 et 11);
- d) l'emprunteur prépare un Plan en faveur des populations locales sensibles (voir paragraphe 12 et Annexe B) ou un Cadre de planification en faveur des populations locales sensibles (voir paragraphe 13 et Annexe C); et
- e) l'emprunteur diffuse ce plan ou ce cadre (voir paragraphe 15).

7. Le niveau de détail nécessaire pour satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 6 b), c) et d) est proportionnel à la complexité du projet envisagé et fonction de la nature et de la portée des répercussions potentielles du projet sur les populations locales sensibles, que ces répercussions soient positives ou négatives.

## **Examen préalable**

- ✚ Aux tout premiers stades de la préparation du projet, la Banque procède à un examen préalable pour déterminer si des populations locales sensibles (voir paragraphe 4) vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives (10). Dans le cadre de cet examen préalable, la Banque sollicite l'avis technique des experts en sciences sociales dotés d'une bonne connaissance des groupes sociaux et culturels présents dans la zone du projet. Elle consulte également les populations autochtones concernées et l'emprunteur. La Banque peut procéder à cet examen préalable en suivant le cadre défini par l'emprunteur pour identifier les populations locales sensibles, pour autant que ce cadre est conforme à la présente politique.

## **Évaluation sociale**

9. *Analyse.* Si, sur la base de l'examen préalable, la Banque conclut que des populations locales sensibles vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur entreprend une évaluation sociale pour juger des répercussions positives et négatives du projet sur les populations locales sensibles et analyse les alternatives au projet susceptibles d'avoir des répercussions importantes. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de cette évaluation sociale seront fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions positives ou négatives du projet proposé sur les populations locales sensibles (pour plus de détails, voir l'Annexe A). Pour réaliser cette évaluation sociale, l'emprunteur engage des experts en sciences sociales dont les compétences, l'expérience et les termes de référence sont jugés acceptables par la Banque.

10. *Consultation et participation.* Lorsque le projet a un impact sur les populations locales sensibles, l'emprunteur engage au préalable un processus de consultation de ces populations, libre et fondée sur la communication des informations requises. Pour ce faire, l'emprunteur:

- a) établit un cadre approprié intégrant les aspects genre et inter générations qui fournit à l'emprunteur, aux communautés de populations locales sensibles affectées, aux organisations de populations locales sensibles (OPLS), s'il en est, et à d'autres organisations de la société civile locale identifiées par les communautés locales sensibles concernées l'occasion de se concerter à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet;

- b) recourt à des méthodes (11) de consultation adaptées aux valeurs sociales et culturelles des communautés locales affectées ainsi qu'aux réalités locales et porte une attention particulière, lors de la conception de ces méthodes, aux préoccupations des femmes, des jeunes et des enfants et de leur accès aux opportunités de développement et aux bénéfices qu'elles procurent; et
- c) fournit aux communautés locales affectées toutes les informations pertinentes relatives au projet (y compris une évaluation des répercussions négatives potentielles du projet sur lesdites populations) d'une manière culturellement adaptée, à chaque stade de la préparation et de l'exécution du projet.

11. Au moment de décider s'il convient ou non de donner suite au projet, l'emprunteur s'assure, sur la base de l'évaluation sociale (voir paragraphe 9) et du processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises (voir paragraphe 10), que les communautés sensibles affectées soutiennent bien le projet. Si tel est le cas, l'emprunteur prépare un rapport détaillé indiquant:

- a) les conclusions de l'évaluation sociale;
- b) le processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, des populations affectées;
- c) les mesures complémentaires, y compris les modifications à apporter à la conception du projet, qui doivent être éventuellement prises pour prévenir les répercussions susceptibles de nuire aux populations locales sensibles et leur permettre de tirer du projet des avantages adaptés à leur culture;
- d) les recommandations pour une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, et une participation des communautés des populations locales sensibles pendant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet; et
- e) tout accord officiellement conclu avec les communautés locales sensibles et/ou les (OPLS).

La Banque s'assure ensuite, par le truchement d'un examen du processus et des résultats de la consultation menée par l'emprunteur, que les communautés des populations locales sensibles soutiennent massivement le projet. Pour ce faire, elle s'appuie tout particulièrement sur l'évaluation sociale et sur le déroulement et les résultats du processus des consultations préalables, libres et fondées sur la communication des informations requises.

La Banque ne soutiendra plus aucun projet avant de s'être assurée de l'existence d'un tel soutien.

### ***Plan/Cadre de planification en faveur des populations locales sensibles***

12. *Plan en faveur des populations locales sensibles.* Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les communautés locales affectées, l'emprunteur prépare un plan en faveur des populations locales sensibles (PPLS) décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations locales affectées tirent du projet des avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations locales sensibles soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées, (pour plus de détails, voir l'Annexe B). Souplesse et pragmatisme guident la préparation de ce plan (12) dont le niveau de détail varie en fonction du projet considéré et de la nature des impacts à traiter. L'emprunteur intègre ce plan à la conception du projet. Lorsque les populations locales sensibles sont les seules ou de loin les plus nombreuses à bénéficier directement du projet, les éléments du plan doivent être inclus dans la conception globale du projet, sans qu'il soit nécessaire d'établir un plan distinct. Dans ce cas, le document d'évaluation du projet (DEP) contient un bref résumé des éléments qui garantissent la conformité du projet à la présente politique, en particulier aux conditions régissant l'élaboration du PPLS.

13. *Cadre de planification en faveur des populations locales sensibles.* Certains projets nécessitent la préparation et la mise en œuvre des programmes d'investissements annuels ou de plusieurs sous projets (13). Le cas échéant, et s'il ressort de l'examen préalable effectué par la Banque une probabilité que des populations locales sensibles vivent dans la zone du projet ou y ont des attaches collectives, mais que cette probabilité ne peut être confirmée tant que les programmes ou les sous projets n'ont pas été identifiés, l'emprunteur prépare un cadre de planification en faveur des populations locales sensibles (PPLS). Ce CPPLS stipule que ces programmes ou sous projets doivent faire l'objet d'un examen préalable conformément à la présente politique (pour plus de détails, voir l'Annexe C). L'emprunteur intègre le CPPA à la conception du projet.

14. *La préparation des PPLS de programmes et de sous projets.* Si l'examen préalable d'un programme particulier ou d'un sous projet identifié dans le CPPLS indique que des populations autochtones vivent dans la zone couverte par le programme ou le sous projet ou y ont des attaches collectives, l'emprunteur s'assure, avant que ledit programme ou sous projet soit mis en

œuvre, qu'une évaluation sociale soit réalisée et qu'un PPLS élaboré conformément aux dispositions de la présente politique. L'emprunteur communique chaque PPLS à la Banque pour examen avant que le programme ou les sous projet en question ne soit considéré comme éligible à un financement de la Banque (14).

### **Diffusion de l'information**

15. L'emprunteur met le rapport d'évaluation sociale et la version provisoire du PPLS/CPPLS à la disposition des communautés autochtones sous une forme, d'une manière et dans une langue qu'elles peuvent comprendre (15). Avant l'évaluation du projet, l'emprunteur soumet l'évaluation sociale et la version définitive du PPLS/CPPLS à la Banque pour examen (16). Une fois que la Banque a confirmé que ces documents constituent une base suffisante pour évaluer le projet, elle les rend publics conformément à sa Politique de diffusion de l'information, et l'emprunteur les met à la disposition des communautés locales sensibles concernées comme il l'a fait pour la version provisoire desdits documents. Le présent PPLS a fait l'objet d'une restitution au niveau de tous les six villages des communautés Aka visités et la version résumée du PPLS sera mise à leur disposition en langue Aka et Sango.

### **Considérations particulières**

#### **La terre et les ressources naturelles qu'elle recèle**

16. Les populations locales sensibles entretiennent des liens étroits avec les terres, les forêts, l'eau, la faune, la flore et les autres ressources de leur milieu naturel, aussi certaines considérations particulières entrent en ligne de compte lorsqu'un projet a un impact sur ces liens. Dans ce cas, lorsqu'il réalise l'évaluation sociale et prépare le PPLS/CPPLS, l'emprunteur accorde une attention toute particulière:

- a) aux droits coutumiers (17) dont jouissent les populations locales sensibles, à titre individuel et collectif, sur les terres ou les territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume et qui conditionnent l'accès du groupe à des ressources naturelles indispensables au maintien de sa culture et à sa survie;
- b) à la nécessité de protéger lesdites terres et ressources contre toute intrusion ou empiètement illégal;

- c) aux valeurs culturelles et spirituelles que les populations locales sensibles attribuent auxdites terres et ressources; et
- d) à leurs pratiques de gestion des ressources naturelles et à la viabilité à long terme desdites pratiques.

17. Si le projet prévoit: a) des activités dont la réalisation est subordonnée à l'établissement de droits fonciers, légalement reconnus, sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume (comme des projets de délivrance de titres fonciers); ou b) l'achat desdites terres, le PPLS présente un plan d'action en vue d'obtenir que ladite propriété, occupation ou utilisation soit légalement reconnue. Normalement, ce plan d'action est mis en œuvre assurer que les populations locales sensibles bénéficient, d'une manière culturellement adaptée, d'avantages de compensations et de droits à des voies de recours légaux au moins équivalents à ceux auxquels tout propriétaire détenteur d'un titre foncier légalement reconnu aurait droit si ses terres faisaient l'objet d'une mise en valeur à des fins commerciales.

19. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources culturelles et des connaissances (pharmacologiques ou artistiques, par exemple) des populations locales sensibles à des fins commerciales, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de la mise en valeur envisagée, ainsi que des parties intéressées par ladite mise en valeur ou associées; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations locales sensibles, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'exploitation à des fins commerciales des ressources culturelles et des connaissances des populations locales sensibles est subordonnée à leur accord préalable de cette mise en valeur. Le PPLS doit refléter la nature et le contenu de cet accord et comporter des dispositions permettant aux populations locales sensibles de bénéficier de l'opération d'une manière culturellement adaptée et de tirer une part équitable des avantages procurés par le projet de mise en valeur à des fins commerciales.

### ***Réinstallation physique des populations locales sensibles***

20. La réinstallation des populations locales sensibles posant des problèmes particulièrement complexes et pouvant être lourde de conséquences pour leur identité, leur culture et leurs modes de vie traditionnels, l'emprunteur

devra envisager différents scénarios possibles pour éviter de déplacer les populations locales sensibles. Dans des circonstances exceptionnelles, si la réinstallation ne peut être évitée, l'emprunteur procédera à cette réinstallation sous réserve que les communautés locales affectées se prononcent largement en faveur de cette solution dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises. Dans ce cas, l'emprunteur préparera un plan de réinstallation conforme aux directives de la PO 4.12, *Réinstallation involontaire* compatible avec les préférences culturelles des populations locales sensibles et prévoit une stratégie de réinstallation fondée sur le foncier. Dans le cadre de ce plan de réinstallation, l'emprunteur fournira des informations sur les résultats du processus de consultation. Le plan de réinstallation devra permettre, dans la mesure du possible, aux populations locales sensibles affectées de retourner sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe sont consacrées par la coutume si les raisons ayant justifié leur déplacement venaient à disparaître.

21. Dans de nombreux pays, les terres officiellement réservées sous le label de parcs ou aires protégés risquent d'empiéter sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de populations locales sensibles ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites populations sont consacrées par la coutume. La Banque est consciente de l'importance de ces droits de propriété, d'occupation ou d'usage, ainsi que de la nécessité de gérer durablement les écosystèmes critiques. Il faut donc éviter d'imposer aux populations locales sensibles une restriction d'accès aux zones avant l'exécution du projet, mais il doit parfois être exécuté en même temps que le projet proprement dit. Cette reconnaissance légale peut prendre diverses formes: a) reconnaissance juridique pleine et entière des systèmes fonciers coutumiers existants des populations locales sensibles ou b) conversion des droits d'usage coutumiers en droits de propriété communautaires et/ou individuels. Si la législation nationale n'autorise aucune de ces deux options, le PPLS prévoit des mesures visant à obtenir la reconnaissance juridique des droits de possession, ou bien d'usage à perpétuité ou à long terme renouvelables.

### **Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles à des fins commerciales**

18. Dans le cas d'un projet de mise en valeur des ressources naturelles (minerais, hydrocarbures, forêts, ressources en eau, terrains de chasse ou zones de pêche) à des fins commerciales sur des terres ou territoires qui sont la

propriété traditionnelle du groupe ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacrée par la coutume, l'emprunteur s'assure que les communautés affectées soient informées, dans le cadre d'un processus de consultation préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, a) des droits qui leur sont conférés sur lesdites ressources par le droit écrit et le droit coutumier; b) de la portée et de la nature de l'exploitation commerciale envisagée et des parties intéressées par ladite exploitation ou associées à celle-ci; et c) des répercussions que pourrait avoir ladite mise en valeur sur les conditions de vie des populations locales sensibles, leur environnement et leur utilisation de ces ressources. L'emprunteur prévoit dans le PLS des dispositions permettant aux populations locales sensibles de tirer une part équitable des avantages dudit projet (18); ces dispositions doivent, au minimum,

## Notes

- 1 Cette politique doit être mise en regard des autres politiques pertinentes de la Banque, notamment l'Évaluation environnementale (OP 4.01), les Habitats naturels (OP 4.04), la Lutte antiparasitaire (OP 4.09), le Patrimoine culturel physique (OP 4.11, à paraître), la Réinstallation involontaire (OP 4.12), les Forêts (OP 4.36) et la Sécurité des barrages (OP 4.37).
- 2 Le terme «Banque» englobe la BIRD et l'IDA; le terme «prêts» recouvre les prêts de la BIRD, les crédits de l'IDA, les garanties de la BIRD et de l'IDA et les avances du Mécanisme de financement de la préparation des projets (PPF), mais non pas les prêts, crédits ou dons à l'appui de politiques de développement. En ce qui concerne les aspects sociaux des opérations liées à des politiques de développement, voir l'OP 8.60, Prêts à l'appui des politiques de développement, paragraphe 10. Le terme «emprunteur» désigne, en fonction du contexte, le bénéficiaire d'un don ou crédit de l'IDA, le garant d'un prêt de la BIRD ou l'organisme chargé de l'exécution du projet, si cet organisme n'est pas l'emprunteur.
- 3 Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet ayant un impact sur les populations locales sensibles, indépendamment de la source du financement.
- 4 Une «consultation des populations locales sensibles affectées, préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires» signifie qu'il faut lancer un processus de décision collective culturellement adapté, qui soit le fruit d'une consultation sérieuse et de bonne foi des intéressés permettant à ces derniers de participer en toute connaissance de cause à la

préparation et à l'exécution du projet. Ce processus ne confère pas de droit de veto individuel ou collectif (voir le paragraphe 10).

- 5 Pour plus de détails sur la manière dont la Banque détermine si «les populations locales sensibles concernées adhèrent largement au projet proposé», voir le paragraphe 11.
- 6 La politique ne fixe pas a priori de seuil numérique minimum, dans la mesure où des groupes de populations locales sensibles peut ne compter que très peu de membres et, partant, être plus vulnérables.
- 7 Par «ancrage collectif» on entend une présence physique et des liens économiques avec des terres et des territoires qui sont la propriété traditionnelle du groupe concerné, ou dont l'utilisation ou l'occupation par ledit groupe est consacré par la coutume depuis des générations, y compris les zones ayant une signification spéciale, comme les sites sacrés. Ce terme désigne également la valeur attachée par des groupes transhumants ou de nomades aux territoires qu'ils utilisent de façon saisonnière ou cyclique.
- 8 Par «départ forcé» on entend la perte de l'ancrage collectif à des habitats géographiquement circonscrits ou à des territoires ancestraux qui intervient, du vivant des membres du groupe concerné, du fait des conflits, des programmes publics de réinstallation, de la confiscation des terres, des catastrophes naturelles ou de l'intégration desdits territoires dans une zone urbaine. Aux fins d'application de la présente politique, le terme «zone urbaine» désigne, généralement, une ville ou une agglomération qui présente toutes les caractéristiques suivantes, dont aucune n'est à elle seule décisive: a) la zone est légalement désignée comme zone urbaine par la législation nationale; b) elle est densément peuplée; et c) elle présente une forte proportion d'activités économiques non agricoles par rapport aux activités agricoles.
- 9 La politique de la Banque actuellement applicable est la PO/PB 4.00, *Utilisation à titre pilote des systèmes de l'emprunteur pour traiter des questions relatives aux sauvegardes environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque*. Applicable uniquement aux projets pilotes recourant aux systèmes de l'emprunteur, cette politique inclut l'exigence que de tels systèmes soient conçus de manière à satisfaire aux objectifs et principes opérationnels tels qu'ils sont énoncés dans la politique sur les systèmes nationaux s'agissant des populations locales sensibles identifiées (voir tableau A.1.E).

- 10 Cet examen préalable peut être réalisé de manière indépendante ou dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (voir PO 4.01, *Évaluation environnementale*, paragraphes 3, 8).
- 11 Ces méthodes de consultation (communication dans les langues locales, délais de réflexion suffisamment longs pour permettre aux personnes consultées de parvenir à un consensus et choix des lieux de consultation ad hoc) doivent aider les populations locales sensibles à exprimer leur point de vue et leurs préférences. Un guide intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière et à d'autres égards.
- 12 Dans le cas des zones où coexistent des groupes aux côtés de populations locales sensibles, le PPLS devra faire tout son possible pour éviter de créer des injustices inutiles vis à vis de groupes défavorisés et socialement marginalisés.
- 13 De tels projets englobent des projets à l'initiative des communautés, des fonds sociaux, des opérations d'investissement sectoriel et des prêts accordés à des intermédiaires financiers.
- 14 Toutefois, si la Banque estime que le CPPLS remplit son office, elle peut convenir avec l'emprunteur que l'examen préalable de ce document n'est pas nécessaire. C'est alors dans le cadre de sa supervision que la Banque procède à une évaluation du PPLS et de sa mise en œuvre (voir la PO 13.05, *Supervision de projet*).
- 15 L'évaluation sociale et le PPLS doivent faire l'objet d'une large diffusion auprès des communautés locales sensibles affectées, par des moyens et dans des lieux culturellement adaptés. Dans le cas d'un CPPLS, le document est diffusé par l'intermédiaire des OPLS à l'échelon national, régional ou local, selon le cas, pour atteindre les communautés susceptibles d'être touchées par le projet. Lorsqu'il n'existe pas d'OPLS, ce document peut être diffusé, si besoin en est, par l'intermédiaire d'autres organisations de la société civile.
- 16 Une exception à la règle stipulant que la préparation d'un PPLS (ou CPPLS) est une condition de l'évaluation du projet peut être faite par la direction de la Banque si le projet considéré satisfait aux conditions requises de la PO 8.50 *Aide d'urgence pour la reconstruction*. Dans ce cas, l'autorisation consentie par la direction stipule le calendrier et le budget devant servir de cadre à la préparation de l'évaluation sociale et du PPLS (ou à la préparation du CPPLS).

17 Le terme «droits coutumiers» désigne ici des systèmes traditionnels d'exploitation communautaire des terres et des ressources, y compris l'utilisation saisonnière ou cyclique, régis par les lois, valeurs, coutumes et traditions des populations locales sensibles plutôt que par un titre juridique délivré par l'État et conférant officiellement le droit d'utiliser ces terres ou ressources.

18 Le manuel intitulé *Indigenous Peoples Guidebook* (à paraître) consacré aux populations locales sensibles fournira des conseils sur les pratiques recommandées en la matière.

19 Voir la PO/PB 4.20, *Genre et développement*.

## Annexe 6

### Liste de présence dans les villages de Populations Locales Sensibles

N°	Noms et Prénoms	Signatures
<b>LISTE DE PRESENCE A TRANQUILLE</b>		
01	Mobouasse madeleine	
02	Ekadi antoine	
03	Kombe anicet	
04	Mognanhoue jean claude	
05	Matende fidele	
06	Mougnembe coline	
07	Koghe adeline	
08	Moussauou perine	
09	Mougnembe marie	
10	Komba madeleine	
11	Bouanga marie	
12	Kassa clarice	
13	Mougnepi melanie	
14	Mossoumn catherine	
15	Didjona bernadeth	
16	Moussauou martine	
17	Ngonga daniel	
18	Mossounda magux	
19	Mondoube denise	
20	Mouanda daniel	
21	Bouete celine	
22	Okaba jean paul	
23	Mobounsse jacqueline	
24	Mondoube marie francoise	
25	Nongo georgette	
26	Ebogha fidel	
27	Mbamba jeanette	
28	Kombe jean baillard	
29	Bokonde elisabeth	
30	Mondo henriette	
31	Niangme marie celine	
<b>LISTE DE PRESENCE A NDOUGHOU</b>		
01	Mondjo jean paul	
02	Mondoube clarisse	
03	Mbongo emile	
04	Dindjona nathalie	
05	Moussauou adeline	
06	Moussauou jeanette	

07	Mapadi etienne	
08	Kote perine	
<b>Liste de presence à Ossimba</b>		
01	Mbembo jean claude, chef de village	
02	Mumouadza estelle	
03	Ngondet veronique	
04	Mounanga charles	
05	Moussauou	
06	Mbombe maurice	
07	Motsogui georgette	
<b>Liste de présence à Tchibanga</b>		
01	Mounanga dominique, chef de village	
02	Alexandre	
03	Embo jean marie	
04	Ndongo pascalle	
05	Nguembe bruno	
06	Najimbe jean	
07	Pape camiye	
08	Mapolo emile	
09	Maghengue brigitte	
10	Komba mamina	
11	Mougnembe chantal	
12	Moghousse francoise	
13	Nyangue julienne	
14	Mondoube miabelle	
15	Mossouma filomene	
16	Miobet emilienne	
17	Ngondet elisabette	
18	Ekoutou	
19	Mondoube therese	
20	Mougnembe kenh	
21	Bangue edith	
22	Mbamba pelagie	
23	Tsango doricia	
24	Missanga theophil	
<b>Liste de présence à Divanga</b>		
01	Tombe alphonse	
02	Mossoondo germene	
03	Bayard joseph	
04	Motsoki antoinette	
05	Kombi jean	
06	Tsono vanessa	
07	Ebombo jeanne	
<b>Liste de présence à Evouta</b>		
01	Miabe emile roger, chef de	

	village	
02	Mouamba etienne	
03	Kombi florend	
04	Gkris eloise	
05	Kouanga morice	
06	Moussando Jerome	
07	Ekis jean hisvue	
08	Mavitsi Emile	
09	Mbamba Josephine	
10	Niague jeannine	
11	Niague Rose	
12	Komba pauline	
13	Mondoube jeannine	
14	Kambi ekia jean aime	
15	Nzikoue Dominique	
16	Marie Mlaire	
17	Mbamba Perriene	
18	Didama marie Louise	
19	Kassa ervina	
20	Madinza Anita	
21	Kague Angelle	
22	Mossavou estele	
23	Mossouma julienne	
24	Mobouassi Sandrine	
25	Mabe adele	
26	Missouke Pauline	
27	Mabia Daniel	
28	Modinga Marie	
29	Pae jean Aimé	
30	Massandi Paule	
31	Miki Virginie	
<b>Liste de présence à Divingni</b>		
01	Mateba	
02	Bemba Marciale	
03	Ghede Antoine	
04	Mboua Augustin	
05	Manakou Francois	
06	Mananga jean	
07	Massande Pascal	
08	Okaba jean paul	
09	Mbembo Charles	
10	Bodenga Mathias	
11	Mangague Augustin	
12	Maobe emile Roger	
13	Mbonga Emile	
14	Mouet Alexandre	
15	Missouke Emilienne	
16	Mbamba Rose	

17	Kague Marie	
18	Moghague Leonard, chef de village	
<b>Liste de présence à Sogha</b>		
01	Mbembo Charles, chef de village	
02	Mombe Aloise	
03	Ngondet Veronique	
04	Kague mariane	
05	Bodanga dominique	
06	Mobouasse Denise	
07	Pape emile	
08	Bango Pascale	
09	Kombe jean Paul	
10	Mouanga fidele	
11	Mondoube pascaline	
12	Migambe Elisabeth	
13	Bada Junior	
14	Pape jean Benoit	
15	Madanga Rose	
16	Madinga Pauline	
<b>Liste de présence à Motombi mimongo</b>		
01	Minigho jean de Dieu, chef de village	
02	Yombo marie louise	
03	Ekoutou	
04	Meamba Pierrette	
<b>Liste de présence a Makabana et à Ombowe</b>		
01	Mbembo Daniel, chef de village	
02	Mboko Maurice	
03	Ekia Jacque	
04	Mibambo Doste	
05	Ebango Mathias	
06	Mouando chimi	
07	Mouiya Francois	
08	Nyangue Romaine	
09	Ngondo jeanne	
10	Moubate jean Bernard	
11	Kenguet marie jeanne	
12	Mobouasse Emilienne	
13	Mombo marie jeanne	
14	Nyangue martine	
15	Motombin Rosie	

<b>Liste de présence à Eghouba</b>		
01	Ngondet suzane	
02	Sabangui philip	
03	Mobouasse Yollande	
04	Madjibo jean Claude	
05	Bouka gerome	
06	Ndzambe Sébastien, chef de village	
07	Mondo jeanne	
08	Ndonki patricia	
09	Ndzambe ambroise	
10	ndoki	

## Annexe 7 : Liste des autorités et élus locaux rencontrés

Province	Département/District	Ville	Village	Personnes rencontrées
NGOUNIE	Tsamba Magotsi	Fougamou		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. MATSAKASSA Michel (Préfet) ;</li> <li>2. NZIENBI KOBO Benoît (Sous-Préfet de Ikobé)</li> <li>3. MASSANDE Moueyi (Chef Cantonnement de Nioye 2)</li> <li>4. OKABA Jean De Dieu (2eme VP CDTM) ;</li> <li>5. MOUKAMBO Jean Nestor (Pdt CCGL WAKA) ;</li> <li>6. SANA Guy Ghislain (Conservateur Adjoint, parc de WAKA);</li> <li>7. MINKWE Andréa Epse BIONG (Agent Communautaire du Chaillu) ;</li> <li>8. NDONG MENDENE Kévin (agent de la communication) et Honoré (écogarde)</li> </ol>

## Annexe 8

### Liste de présence dans autres villages mixte (populations locales sensibles et Tsogo) et Tsogo exclusivement

N	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURE
<b>Liste de présence à Nioye 1 (village mixte constitué de populations locales sensibles et populations Tsogo)</b>		
01	Kombe christophe, chef de village	
02	Ndjondo julien	
03	Ndjouba ernest	
04	Madouma victor	
05	Ngonga jean feilx	
06	Mougnepi judith	
07	Mossounda laurence	
08	Mobouasse antoinette	
09	Mboua Dominique	
10	Miobe Valentine	
11	Ngondet Marceline	
12	Mobouasse Josephine	
13	Mossouma albertine	
14	Massande bouka Ferdinand	
15	Dovet pierre junior	
16	Didjona Colette	
17	Ndong mendene kevin	
18	Ibinga sana guy Ghislain	
19	Kombi jean Honore	
20	Massima Hervé,ANPN	

21	Sienzou patrick	
22	Kassangoye Aristide	
23	Boni gratien	
24	Mondoube Victorine	
25	Mitove jeanine	
26	Mangari Guy Serge	
27	Mwanda moussavou pierre	
28	Andrea Minkwe épouse Biong	

**Liste de présence à Ikobe (village Tsogo)**

01	Massande Olivier, chef de village	
02	Komba Marie	
03	Niague Adelaïde	
04	Mide mondjo melanine	
05	Motombi Jeanine	
06	Ngoude Veronique	
07	Okapo Chimène	
08	Mokina rose	
09	Missouke Anne Marie	
10	Niague marie claire	
11	Ngondo jeanine	
12	Kombe Paule	
13	Mogha Antoinette	
14	Miaghe rose	
15	Mondoube Marie	
16	Diko Clementine	

17	Mossounda Arlette	
18	Motondi marie Jeanne	
19	Mighenda adeline	
20	Komba Dikango	
21	Mimevou Patrice	
22	Mboua Sébastien	
23	Pana jean Paul	
24	Monanga Jean bernard, chef de village	
25	Niondo jean Denis	
26	Mavitsi paule	
27	Mondoube marie Claire	
28	Dissanga marie Jeanne	
29	Bossagho jules	
30	Mossavou Jeannette	
31	Motsinzo jeanine	
32	Ndoki marie	
33	Kamba Augustine	
34	Mipe Honoré	
35	Missevau Jean Honoré	
36	Tsingo Clementine	
37	Migambe Clodine	
38	Bofinga Jean Claude	
39	Missouke Anne Marie	
40	Bouango Jerome	
41	Mavitoi jean,	
42	Otembo jean Marie, chef	

43	Otembo Honorine	
44	Ndoki thérèse	
45	Komiba karoline	
46	Motambi Benedicte	
47	Kamba Germaine	
<b>Liste de présence à Divindé (village Tsogo)</b>		
01	MBAGAMA JEAN CLAUDE CHEF DE VILLAGE	
02	Ndzambe pascalle chef village	
03	Massembo antoine	
04	Dodi jean paul	
05	Dissonga eveline	
06	Mbembo jean robert	
07	Ngonga jean bernard	
08	Migonguet gerome	
09	Moghangue donald	
10	Embo leonard	
11	Motombi emilienne	
12	Ogonda jean pierre	
13	Boudja francois	
14	Djouba chris	
15	Massavala fredeerick	
16	Ekia jean honore	
17	Ebonadje geromes	
18	Mbamba tania	
19	Ngondet antoinette	

20	Nyangue Nestorine	
21	Mondoube Valentine	
22	Didjona Zita	
23	Mossounda Cyntia	
24	Lawedi Jean Pierre	
25	Bitá pauline	
26	Motombi ambroisine	
27	Ndinga marie jeanne	
28	Mobounsse marie jeanne	
29	Romaine	
30	Mossounda madeleine	
31	Motoka jeanine	
32	Nyanague mariane	
33	Mouet alexandre	
34	Boucka pascal	
35	Moussounnda chantal	
36	Ongoda ongoda edith	
37	Mobousse Eveline	
38	Nzengue Jean Clément	
39	Ngondet Julienne	
40	Mbamba Nadège	
41	Bopenga Aimé stany	
42	Mondoube Hortense	
43	Moanga François	
<b>LOSTE DE PRESENCE A NIOYE 2 (village Tsogo)</b>		

01	Mossouma Marie Jeanne	
02	Moghegne Jolina	
03	Mondoube Sophie	
04	Ngondet Neliphe	
05	Komba Lauraine	
06	Okaba neige	
07	Missoukpe Béatrice	
08	Missighou prosper	
09	Kounga victor	
10	Massande jean Pascal	
11	Ndanguy Louis Marie	
12	Bassi jean Dannel	
13	Mavocko Lambert, directeur d'école	
14	Mokambi Roger François	
15	Ndjadi Robert	
16	Ngondet Brigitte	

**Annexe 9 : Formulaire d'enregistrement des plaintes**

**Date :** \_\_\_\_\_

Comité de gestion de plainte, Regroupement de

.....

Dossier N°.....

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Village : \_\_\_\_\_

Bien affecté : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS DU COMITÉ :**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du représentant du comité)

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....

A ....., le.....  
(Signature du représentant du comité  
plaignant)

(Signature du